

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 7

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

#### **2023-17 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Louis ZUBER en qualité de secrétaire de séance.

**Pour délibération conforme,  
Le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis ZUBER**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 7

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### **2023-18 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

**Pour délibération conforme,  
Le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis ZUBER**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 7

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### **2023-19 SOUTIEN A LA POPULATION TOUCHEE PAR LE SEISME EN TURQUIE ET EN SYRIE**

Un puissant séisme de magnitude 7,8, sur l'échelle de Richter, a frappé le sud de la Turquie et la Syrie le lundi 6 février dernier faisant plusieurs dizaines de milliers de morts, de blessés et des dégâts considérables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle, adressée à la Fondation de France, en soutien à la population touchée.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**  
vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 27 février 2023,  
après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

de verser une subvention de 3 000 € à la Fondation de France, en soutien à la population touchée par le séisme du 6 février 2023.

**Pour délibération conforme,  
Le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis ZUBER**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 7

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 MARS 2023**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

**2023-20 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET  
PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVERNE**

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

CA 2022		CA 2022			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses N	15 162 410,84 €	Dépenses	4 891 159,68 €	Dépenses restant à réaliser	1 679 978,24 €
Rattachements N	1 245 498,36 €				
<b>Dépenses totales</b>	<b>16 407 909,20 €</b>				
Recettes N	16 749 286,76 €	Recettes	5 508 155,54 €	Recettes restant à réaliser	729 576,61 €
Rattachements N	421 797,36 €	<i>DONT affectation des résultats (1068)</i>	100 000,00 €		
<b>Recettes totales</b>	<b>17 171 084,12 €</b>				
<b>Résultat N</b>	<b>763 174,92 €</b>	<b>Résultat N</b>	<b>616 995,86 €</b>	<b>Résultat des RAR reportés en N+1</b>	<b>-950 401,63 €</b>
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>2 867 536,08 €</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>1 336 872,05 €</b>		
<b>Résultat cumulé N</b>	<b>3 630 711,00 €</b>	<b>Résultat cumulé N</b>	<b>1 953 867,91 €</b>		
<b>RESULTAT CUMULE N FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>		<b>5 584 578,91 €</b>			
		<b>RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF N (GENERAL + RAR)</b>		<b>4 634 177,28 €</b>	

Ces résultats sont en tous points identiques à ceux du Compte de Gestion 2022 édité par le Trésor Public.

La liasse M14 du Compte Administratif est jointe en annexe de la présente note de présentation.

#### Remarques préliminaires :

La crise sanitaire n'a pas eu d'effet marquant sur le budget primitif 2022.

Néanmoins, dès la fin 2021, le coût des matières premières subit une inflation qui se traduit par une hausse généralisée des matériaux.

A partir de février, une crise énergétique, sans précédent, impacte le coût des combustibles, notamment du gaz.

Des mesures importantes sont mises en œuvre dès le mois d'octobre dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique, alors que le prix de la molécule du gaz est exponentiel et que le groupement de commande concernant l'électricité avec la CCPS arrive à son terme en fin d'année. Le nouveau marché signé pour une année est multiplié par plus de 4.

Ce plan de sobriété concerne l'extension de la plage d'extinction de l'éclairage public nocturne de 21h à 6h, la réduction de la température à 19° dans les bureaux, 21° dans les écoles et 15° dans les équipements sportifs. Les services municipaux sont restés fermés la semaine du 27 au 30 décembre.

Il se poursuit en 2023 par la fermeture de la plupart des services le vendredi, permettant de réduire au maximum les consommations pendant 3 jours consécutifs. D'autres mesures ponctuelles visant notamment à reporter les manifestations complètent ce dispositif.

Enfin, des mesures de revalorisation salariales, révisions du SMIC, refonte des grilles et augmentation du point d'indice de 3,5 % à partir de juillet, entraînent une augmentation du coût de la masse salariale, répercutée auprès de la CCPS et d'autres communes pour les personnels relevant de leur compétence ou mis à disposition.

## I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Le résultat de la section de fonctionnement relatif à l'année 2022 s'élève à 763.174,92 €**

Nature des dépenses	CA 2020	BP2021	CA 2021	BP2022	CA 2022
<b>1) Charges de gestion générale</b>	<b>12 434 691,99</b>	<b>13 718 165,87</b>	<b>12 861 976,48</b>	<b>14 861 334,00</b>	<b>14 587 866,28</b>
011 - Charges à caractère général	3 326 392,03	4 055 580,15	3 526 538,96	4 603 152,00	4 353 060,67
012 - Charges de personnel	8 028 523,86	8 256 210,00	8 213 669,89	8 656 810,00	8 801 359,69
65 - Subventions	619 793,95	716 000,00	567 063,53	797 700,00	715 874,15
65 - Subvention équilibre CCAS	30 356,98	203 700,00	149 166,85	280 000,00	266 594,45
65 - Subvention équilibre Port de plaisance	60 000,00	45 000,00	45 000,00	60 000,00	60 000,00
65 - Autres charges (redév., indem. élus, pertes créances)	242 189,17	293 675,72	253 146,25	314 169,00	258 412,32
014 - Atténuation de produits dont FPIC	127 436,00	148 000,00	107 391,00	149 503,00	132 565,00
<b>2) Charges financières</b>	<b>996 221,16</b>	<b>1 251 207,02</b>	<b>2 104 733,81</b>	<b>1 014 237,57</b>	<b>1 820 042,92</b>
66 - Intérêt des emprunts	366 246,41	421 250,00	273 386,88	289 120,86	220 192,80
67 - Charges exceptionnelles	26 627,81	359 090,00	112 417,03	307 770,00	221 989,39
68 - Provisions pour créances douteuses				30 000,00	3 537,38
042 - Dotations aux amortissements (Op. d'ordre)	603 346,94	470 867,02	470 867,02	387 346,71	387 346,71
042 - Transferts entre sections (Op. d'ordre)			1 248 062,88		986 976,64
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	-	<b>800 000,00</b>	-	<b>800 000,00</b>	-
<b>023 - Virem. à la sect. d'investissement</b>	-	<b>625 000,00</b>	-	<b>1 300 000,00</b>	-
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 430 913,15</b>	<b>16 394 372,89</b>	<b>14 966 710,29</b>	<b>17 975 571,57</b>	<b>16 407 909,20</b>
<b>3) Produits de gestion</b>	<b>14 227 376,04</b>	<b>14 694 470,00</b>	<b>14 945 472,93</b>	<b>15 067 818,65</b>	<b>16 063 402,17</b>
73 - Contributions directes	5 748 455,00	6 064 000,00	5 431 687,00	5 639 900,00	5 669 734,00
73 - Autres impôts et taxes	3 887 858,09	3 972 800,00	3 992 239,81	3 858 000,00	4 175 859,38
74 - DGF, dotations, subv et participations	2 077 305,42	1 910 908,00	2 773 242,47	2 737 022,00	2 955 437,94
70 - Produits des services et du domaine	2 333 169,15	2 549 692,00	2 494 942,71	2 581 666,65	2 979 372,73
75 - Autres revenus (revenus des immeubles)	123 494,00	137 070,00	129 661,77	133 280,00	169 789,29
013 - Atténuation de charges	57 094,38	60 000,00	123 699,17	117 950,00	113 208,83
<b>4) Produits financiers</b>	<b>291 499,00</b>	<b>32 579,75</b>	<b>1 321 450,30</b>	<b>40 216,84</b>	<b>1 107 681,95</b>
76 - Produits financiers			9 744,04		3,90
77 - Produits exceptionnels	291 499,00	32 000,00	63 063,63	36 500,00	116 499,70
77 - Produits des cessions			386 498,15		985 864,59
042 - Reprise de subvention (Op. d'ordre)		579,75	579,75	3 716,84	4 201,71
042 - Transferts entre sections (Op. d'ordre)			861 564,73		1 112,05
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>		<b>1 667 323,14</b>		<b>2 867 536,08</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 518 875,04</b>	<b>16 394 372,89</b>	<b>16 266 923,23</b>	<b>17 975 571,57</b>	<b>17 171 084,12</b>
5) Excédent brut de fonctionnement (3-1)	1 792 684,05		2 083 496,45		1 475 535,89
<b>6) Résultat de fonctionnement (4+3-2-1)</b>	<b>1 087 961,89</b>		<b>1 300 212,94</b>		<b>763 174,92</b>
<b>CAF brute = Résultat 6) + amortissements + plus values ventes - moins values immobilisations</b>	<b>1 867 572,87</b>		<b>2 041 304,54</b>		<b>2 062 142,77</b>
Amortissement du capital de la dette	1 989 855,03		1 906 750,87		1 896 859,27
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>- 122 282,16</b>		<b>134 553,67</b>		<b>165 283,50</b>

## A - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le taux de réalisation des dépenses par rapport au budget prévisionnel est de 85 % contre 83 % en 2021 (hors opérations d'ordre entre sections).

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
011 - Charges à caractère général	3 326 392,03	3 526 538,96	4 603 152,00	4 353 060,67
012 - Charges de personnel	8 028 523,86	8 213 669,89	8 656 810,00	8 801 359,69
014 - Atténuation de produits	127 436,00	107 391,00	149 503,00	132 565,00
022 - Dépenses imprévues Fonct.	-	-	800 000,00	-
023 - Virement à la sect° d'investis.	-	-	1 300 000,00	-
042 - Opérations d'ordre entre section	603 346,94	1 718 929,90	387 346,71	1 374 323,35
65 - Autres charges gestion courante	952 340,10	1 014 376,63	1 451 869,00	1 300 880,92
66 - Charges financières	366 246,41	273 386,88	289 120,86	220 192,80
67 - Charges exceptionnelles	26 627,81	112 417,03	307 770,00	221 989,39
68 - Provisions pour créances douteuses			30 000,00	3 537,38
	<b>13 430 913,15</b>	<b>14 966 710,29</b>	<b>17 975 571,57</b>	<b>16 407 909,20</b>

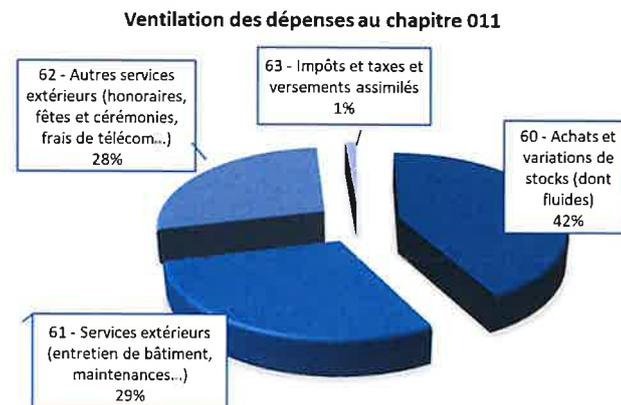
Les dépenses de fonctionnement opérationnelles (hors chapitre 042 : dotations aux amortissements et opérations d'ordres entre sections) s'élèvent à 15.033.585 €, soit une hausse de 13,5 % (+ 1.785.805 €) par rapport à l'année précédente.

La hausse est principalement liée :

- à l'augmentation du coût des fluides pour environ 450.000 €,
- à l'évolution de la masse salariale brute à hauteur de 587.689 € (revalorisation des salaires de la fonction publique tenant compte des différentes augmentations du SMIC en 2022, d'une augmentation de l'indice de base au 1<sup>er</sup> avril 2022 ainsi que d'une revalorisation du point d'indice à compter de juillet 2022 + 3,5 %)
- à la reprise d'une activité post-covid, traduite par des dépenses accrues en matière sociale et en matière associative.

Les opérations d'ordre (chapitre 042) s'élèvent à 1.374.323 €, soit une baisse de 344.606 € par rapport à l'année précédente. Il s'agit essentiellement de régularisations de sorties d'immobilisations pour un montant de 986.976 €, notamment les terrains de la Saubach et Erasme Gerber. Il est rappelé que les écritures d'opérations d'ordre demeurent totalement neutres pour le résultat de l'exercice (mêmes écritures en recettes).

### 1) Les charges à caractère général



Les charges à caractère général, regroupées au chapitre 011 augmentent de 826.521 € (+ 23,4 %) par rapport à 2021.

Les principaux postes de dépense expliquant cette évolution sont :

- l'explosion du coût des fluides avec un impact important dès le mois d'avril pour un montant d'environ 450.000 € (plus de la moitié de l'augmentation globale),
- un renforcement de la maintenance et des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie pour environ 200.000 €,
- la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un réseau de chaleur (50.000 €).

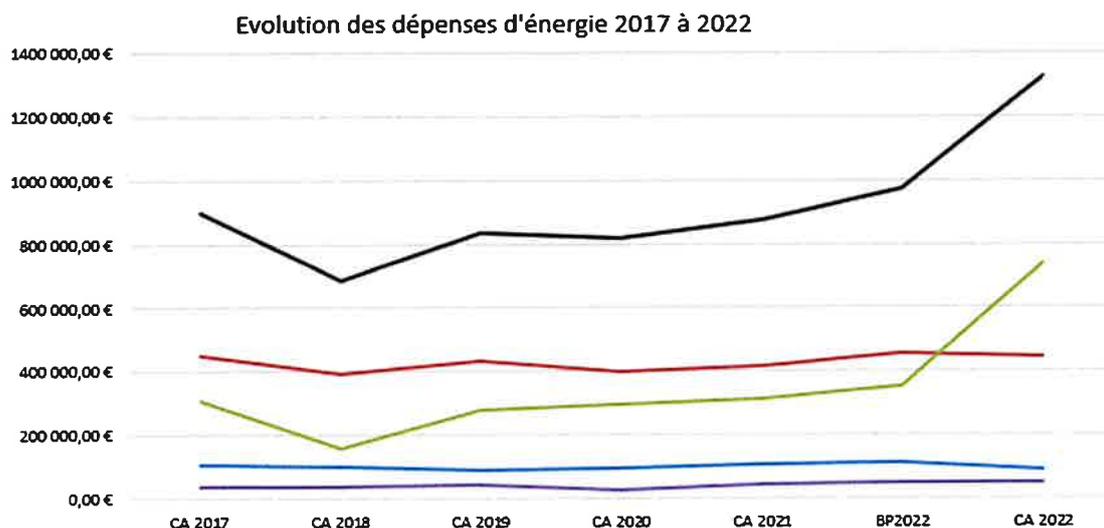
Le zoom ci-dessous sur les dépenses d'énergie illustre l'évolution du coût des fluides.

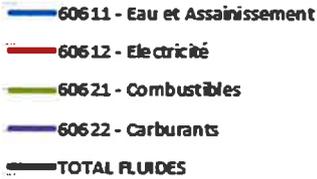
➤ Evolution des dépenses d'énergies entre 2017 et 2022 – Ville de Saverne :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	108 338 €	99 822 €	87 120 €	95 287 €	107 067 €	89 423,53
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	449 518 €	390 371 €	430 998 €	401 173 €	414 580 €	443 877,65
60621 COMBUSTIBLES	307 201 €	158 870 €	278 348 €	294 138 €	310 731 €	739 378,32
60622 CARBURANTS	34 586 €	39 007 €	40 330 €	26 859 €	42 242 €	48 119,81
<b>Total Exercice</b>	<b>899 643 €</b>	<b>688 070 €</b>	<b>836 797 €</b>	<b>817 457 €</b>	<b>874 620 €</b>	<b>1 320 799,31</b>

Le principal facteur d'augmentation est l'envolée du coût du gaz en 2022 se traduisant par une hausse de 428.647 € par rapport à l'année précédente, soit une augmentation de + 140 %. D'une manière générale, les dépenses d'énergies représentent, en 2022, environ un tiers des charges à caractère général contre un quart les années précédentes. Cette augmentation a nécessité la mise en œuvre d'une décision modificative en cours d'année (CM du 06/11/22) pour un montant de 400.000 € (1.320.799 € réalisés contre 974.550 € budgétisés).

La baisse du coût de l'eau s'explique principalement par l'utilisation d'une partie des rattachements de l'année 2021 et par les restrictions d'arrosage et d'utilisation des fontaines imposées par la situation caniculaire.





Les dépenses d'entretien des bâtiments s'élèvent en 2022 à 208.616 € (contre 225.853 € prévus au BP et 113.917 € dépensés en 2021).

Pour l'entretien de la voirie, une enveloppe totale de 122.786 € a été dépensée en 2022 (contre 91.400 € estimés au BP et 70.441 € dépensés en 2021).

La maintenance liée aux bâtiments, aux équipements informatiques et à la vidéo protection a représenté une dépense de 159.466 € (contre 167.433 € prévus au BP et environ 130.339 € dépensés en 2021).

Pour les écoles, les bâtiments sportifs et les établissements culturels, les contrats de maintenance et d'entretien des ascenseurs, des systèmes de sécurité/désenfumage/extincteurs, des réseaux électriques, le remplacement de petits équipements, ainsi que les contrats de travaux de remise en état, de mise en conformité ou de mise en peinture s'élèvent à :

- écoles : 110.761 €
- bâtiments sportifs : 69.247 €
- établissements culturels : 112.518 €.

## 2) Les dépenses de personnel

**Le tableau ci-dessous indique le coût de la masse salariale brute (avant refacturation des coûts ne relevant pas de la compétence ou de la responsabilité de la Ville) et détaille la masse salariale nette de la Ville de Saverne telle qu'elle ressort en situation finale.**

	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Coût du personnel 012	8 213 669,89 €	8 657 910,00 €	8 800 925,19 €
Assurance statutaire 011	90 507,68 €	80 000,00 €	88 287,14 €
Recettes directes sur DRH ( CCAS, port, musique Dettwiller, Steinbourg, Haguenau, poste jardin botanique, Indemnités journalières)	654 299,11 €	630 000,00 €	669 384,50 €
Autres recettes :			
<i>Enfance (CCPS)</i>	1 093 970,00 €	1 104 910,00 €	1 124 397,00 €
<i>CSC hors alsh (CAF/ E</i>	294 560,00 €	294 000,00 €	269 798,00 €
<i>éveil musical (CCPS)</i>	109 757,26 €	110 000,00 €	110 266,57 €
<i>Elections / passeport/ Recensement (Etat)</i>	23 365,00 €	27 000,00 €	28 115,95 €
<i>Ecole de musique crescendo -Dettwiller et Monswiller</i>	45 701,10 €	158 720,00 €	156 236,98 €
<i>Prime d'inflation</i>		17 700,00 €	17 700,00 €
Refacturation CCPS :			
Chargé Opah	13 217,36 €	13 800,00 €	13 359,12 €
Conseiller prévention	1 924,00 €	2 000,00 €	2 486,25 €
Reorg. Culture part sub. Espace Rohan	56 250,00 €	56 250,00 €	56 250,00 €
<b>Masse salariale nette</b>	<b>6 153 916,46 €</b>	<b>6 467 630,00 €</b>	<b>6 585 408,70 €</b>

Le chapitre 012, qui concerne la masse salariale brute, a fait l'objet d'une décision modificative allouant 170.000 € au budget prévisionnel (CM du 6/11/22) pour tenir compte de la revalorisation des salaires des agents par arrêtés ministériels et décrets en 2022 :

- 3 augmentations du SMIC (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> août) qui concernent les emplois de droit privé (apprentis, emplois aidés, services civiques),
- l'augmentation de l'indice de base 340 qui est passé au minimum à 352 et concerne 30 agents depuis le 1<sup>er</sup> avril,
- la revalorisation du point d'indice de 3,5 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet pour les agents titulaires et contractuels,
- les reclassements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> grades de la catégorie B depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

Ces dépenses correspondent aux salaires des 255 agents de la Ville, soit 215,70 ETP (effectif au 31 décembre 2022). Elles comprennent également l'augmentation automatique due à l'évolution du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) de l'ordre de 1,5 % par an, de l'enveloppe des heures supplémentaires de 62 115 € pour 3 689 h (contre 46.041 € en 2021, année covid) et de la part des charges patronales pour les agents, anciennement contractuels, qui entament une reprise des cotisations à la CNRACL pour leur assurer une meilleure retraite, soit un montant de 31.006 € à charge de la Ville en 2022.

La masse salariale nette prend en compte toutes les recettes détaillées dans le tableau ci-dessus et notamment :

- la prise en charge du coût du personnel périscolaire et l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances) dans le cadre des conventions avec la Communauté de Communes pour un montant 1.124.397 € ainsi que la part des salaires des professeurs de musique qui interviennent en milieu scolaire, pour un montant de 110.266 €, versés avec les attributions de compensations,
- la refacturation des frais de personnel au CCAS, au Port de plaisance, à l'Ecole de musique de Haguenau et à l'Université de Strasbourg (pour le personnel du Jardin botanique) ainsi que les recettes pour les emplois aidés et les indemnités journalières pour le personnel contractuel,
- les subventions dans le cadre des actions du service jeunesse, famille, Clas dans le cadre de conventions (CAF, CEA),
- le remboursement par les communes de Dettwiller et Monswiller des frais de personnel pour l'Ecole de musique Crescendo pour un montant de 156.236 € en 2022.

**La masse salariale nette est en hausse de 431.492 € (+ 7 %) par rapport à l'année précédente, elle tient compte des revalorisations salariales de 2022.**

### **3) Les subventions**

**a) Les subventions aux associations** versées aux associations culturelles, sociales et sportives dans le cadre de la charte des associations, représentent 106.537 € en 2022 contre 83.939 € en 2021, témoignant de la reprise des activités associatives après la crise sanitaire.

En complément, les conventions de co-production concernent :

- le Comité des fêtes (30.000 € contre 20.000 € en 2021),
- l'Orchestre d'Harmonie (22.287 € contre 17.315 € en 2021)
- l'Espace Rohan (526.500 € contre 385.250 € en 2021, montant final ajusté, tenant compte des reports d'activité et des soutiens touchés par l'association pendant la crise sanitaire)

Le rapport 2022 du Comité de suivi de la Charte des associations qui comprend toutes les aides 2022 est présenté au Conseil Municipal dans un point annexe.

**b) La subvention d'équilibre pour le CCAS** s'élève à 253.954 € pour un budget total de fonctionnement du CCAS de 634.352 € contre 587.213 € en 2021.

**c) La subvention de fonctionnement au budget annexe du Port de plaisance** a été versée à hauteur de 60.000 € (contre 45.000 € en 2021). Le budget annexe du Port présente un résultat positif de 30.000 € en 2022.

### **4) Les charges financières**

En fonctionnement, la charge de la dette s'est élevée en 2022 à 220.569 € (contre 265.558 € l'année précédente), la Ville poursuit sa politique de désendettement.

### **5) Les charges exceptionnelles**

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 221.989 € contre 112.417 € en 2021.

Elles englobent le versement d'un montant de 159.753 € mettant définitivement fin à un litige juridique immobilier (dossier Immotour, décision du Conseil d'Etat du 13 juin 2022),

par ailleurs provisionné dans le cadre du budget prévisionnel, ainsi que le dernier versement de l'indemnisation à la Mission Locale suivant délibération du 12 mars 2019 (versement de 20.000 € pendant 4 ans en contrepartie de la reprise des locaux).

## 6) Atténuation de produits

Concernant le Fonds National de Péréquation des Ressources Communales (FPIC), le montant versé par la Ville en 2022 est de 96.367 € (contre 101.089 € versés en 2021).

## 7) Le financement de la section d'investissement

Les montants affectés au profit de la section d'investissement en 2022 en autofinancement s'élèvent à 2.736.951 € et se décomposent comme suit :

- affectation du résultat de fonctionnement 2021 : 100.000 €,
- report du résultat d'investissement : 1.336.872 €,
- amortissement technique des biens renouvelables pour 387.346 €,
- plus-value sur la vente de biens immobilisés : 911.621 €.

## 8) Les dépenses imprévues

Les dépenses imprévues inscrites au budget dans le respect de l'article L. 2322-1 du CGCT pour un montant de 800.000 € au titre de l'année 2022 ont été mobilisées dans le cadre d'une décision modificative (CM du 6.11.22) à hauteur de 170.000 € portés au crédit des dépenses de personnel et de 400.000 € portés au crédit des dépenses de combustible.

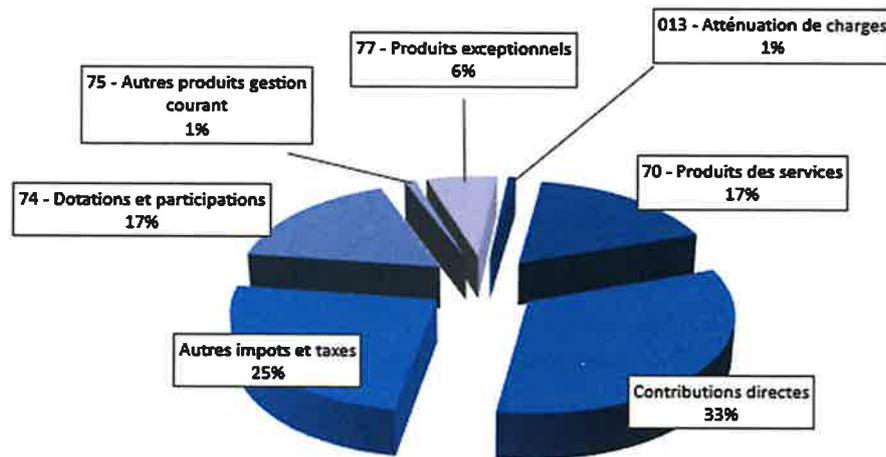
## B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2022 prévoyait en recettes un montant total de crédits de fonctionnement de **17.975.571 €** (incluant l'excédent de fonctionnement reporté des années antérieures à hauteur de 2.867.536 €).

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
002 - Excédent antérieur reporté Fonc			2 867 536,08	
013 - Atténuation de charges	57 094,38	123 699,17	117 950,00	113 208,83
014 - Atténuation de produits	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre entre section	-	862 144,48	3 716,84	5 313,76
70 - Produits des services	2 333 169,15	2 494 942,71	2 581 666,65	2 979 372,73
73 - Impôts et taxes	9 636 313,09	9 423 926,81	9 497 900,00	9 845 593,38
74 - Dotations et participations	2 077 305,42	2 773 242,47	2 737 022,00	2 955 437,94
75 - Autres produits gestion courant	123 494,00	129 661,77	133 280,00	169 789,29
76 - Produits financiers	-	9 744,04	-	3,90
77 - Produits exceptionnels	291 499,00	449 561,78	36 500,00	1 102 364,29
	<b>14 518 875,04</b>	<b>16 266 923,23</b>	<b>17 975 571,57</b>	<b>17 171 084,12</b>

**Le taux de recouvrement des recettes inscrites au budget primitif est de 96 % contre 94 % en 2021 (hors opérations d'ordre entre sections).**

## Répartition des recettes de fonctionnement :



### 1) Impôts et taxes

#### a) Les contributions directes : taxes d'habitation et taxes foncières

Les contributions directes représentent en 2022 un total de 5.669.734 €, soit 238.047 € de recettes supplémentaires par rapport à 2021 en raison de l'augmentation des bases et du taux de la taxe foncière (TF). Par rapport au Budget Primitif, l'augmentation est de 29.834 €.

En 2022, l'application de la réforme de la taxe d'habitation a impacté le calcul des ressources de taxes directes perçues par la commune.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a pas impliqué la suppression de la taxe sur les résidences secondaires et sur les logements vacants qui continuent d'être appliquées, bien que leur taux soit pour l'instant figé.

La perte de recettes due à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le versement aux communes d'une part de la quote-part de taxe foncière (TF) qui était auparavant versée aux Départements.

Pour rappel, l'autre réforme qui impacte la composition des ressources de taxes directes ainsi que la répartition de ces dernières entre les chapitres 73 et 74 est l'exonération de 50 % de la taxe foncière pour les locaux industriels. Cette réforme impacte significativement la nature des recettes puisqu'elle concerne 725.429 € de recettes directes qui sont remplacées par une allocation compensatrice de l'Etat.

Dans les comptes, les taxes sont comptabilisées au chapitre 73 tandis que les allocations se trouvent au chapitre 74.

	CA 2021	BP 2022	CA 2022
73 - Impôts et taxes	9 423 926,81	9 497 900,00	9 845 593,38
<i>Contributions directes</i>	5 431 687,00	5 639 900,00	5 669 734,00
<i>Autres impôts et taxes</i>	3 992 239,81	3 858 000,00	4 175 859,38
74 - Dotations et participations	2 773 242,47	2 737 022,00	2 955 437,94
<i>Dont dotations de fonctionnement</i>	1 262 067,00	1 262 067,00	1 273 185,00
<i>Dont Compensation TF</i>	701 065,00	691 000,00	725 429,00
	<b>12 197 169,28</b>	<b>12 234 922,00</b>	<b>12 801 031,32</b>

## b) Les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes augmentent de 183.619 € par rapport à 2021.

La taxe sur l'électricité représente 262.951 € contre 245.124 € perçus en 2021.

Les taxes additionnelles aux droits de mutations ont généré un montant de 560.485 € en 2022 contre 449.123 € en 2021.

La taxe sur la publicité extérieure représente 39.027 €, montant similaire à 2021 (39.034 €).

Enfin, les droits de place ont généré 30.439 € contre 36 935 € en 2021, la différence est due notamment à la présence en baisse de métiers lors des fêtes foraines et moins de présence de cirques.

## c) Les Attributions de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes représente 3.217.766 € en 2022 contre 3.196.332 € en 2021.

Ce montant tient compte du remboursement du coût de l'éveil musical en milieu scolaire et de la refacturation d'une partie des salaires du préventeur sécurité et de l'agent chargé de l'OPAH-RU. Les frais E-lico facturés à la Communauté de Communes sont déduits des attributions de compensations versées à la Ville.

Cette attribution tient également compte de la réforme de la cotisation au Service d'Incendie et de Secours (SIS). La réforme applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettra de réduire la participation de la Ville de Saverne d'environ 100.000 € d'ici 2024 (hors augmentations annuelles).

La Dotation de Solidarité Communautaire, qui vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes de l'intercommunalité, représente 61.096 € en 2022, elle intègre une révision des critères, votée en Conseil Communautaire, et le reversement d'une recette liée au contrat de Ville Quartier Prioritaire (QPV).

## 2) Les dotations et participations de l'Etat (DGF)

DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE									
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
1 721 364 €	1 408 724 €	1 094 154 €	900 666 €	843 657 €	795 213 €	774 992 €	746 141 €	721 724 €	
DSU									
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
77 029 €	77 029 €	77 029 €	91 082 €	98 664 €	106 073 €	112 538 €	118 130 €	123 455 €	
BOURG CENTRE									
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
187 263 €	220 310 €	247 791 €	261 105 €	278 039 €	326 095 €	334 184 €	367 118 €	397 097 €	
PEREQUATION									
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
24 800 €	22 357 €	25 167 €	22 650 €	21 181 €	25 417 €	30 500 €	30 678 €	30 909 €	
TOTAL									
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
2 010 456 €	1 728 420 €	1 444 141 €	1 275 503 €	1 241 541 €	1 252 798 €	1 252 214 €	1 262 067 €	1 273 185 €	

La dotation forfaitaire continue de baisser : - 24.417 € entre 2022 et 2021.

Elle est toutefois globalement compensée par l'augmentation des autres dotations qui prennent de l'importance.

### 3) Les produits des services et du domaine

Les recettes de ce chapitre, prévues au budget à hauteur de 2.581.666 €, s'élèvent en 2022 à 2.979.372 €, soit 484.430 € de plus qu'en 2021.

Les principaux postes de recettes de ce chapitre sont :

- 1.502.156 € de recettes de ce chapitre concernent l'ALSH (facturation aux parents et déficit final pris en charge par la Communauté de Communes ; année pleine sans covid),
- la refacturation de la mise à disposition de personnel au Port de plaisance, au CCAS et à d'autres communes (Police municipale et professeurs de l'Ecole de musique) représente 449.731 €,
- l'écolage de l'Ecole de musique : 225.079 € contre 168.070 € en 2021,
- les droits de stationnement y compris les Forfaits Post Stationnement (FPS) : 195.194 € contre 108.371 € en 2021,
- les occupations du domaine public s'élèvent à 86.696 € contre 75.476 € en 2021,
- la location des espaces sportifs a engendré une recette de 53.578 € contre 35.853 € en 2021,
- les recettes concernant les concessions (cimetières) représentent 35.710 €.

### Conclusion

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 est de + **763.174,92 €**.

La capacité d'autofinancement nette (CAF) pour 2022 est positive de 165.283 € (contre 134.553 € en 2021).

Le montant des rattachements sur l'exercice 2022 est de **1.245.498,36 € en dépenses et 421.797,36 € en recettes**.

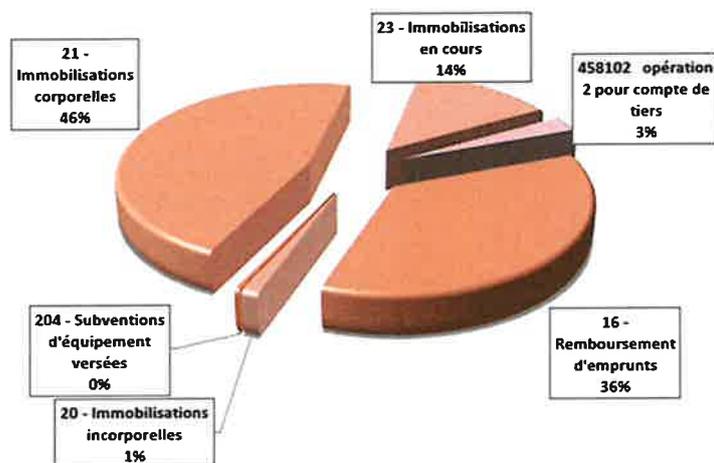
## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**Le taux de réalisation des dépenses d'investissement est de 79 % contre 94 % en 2021 (hors opérations d'ordre). Les dépenses imprévues n'ont pas été mobilisées et certains montants concernant les travaux de l'aile Nord ont été reportés.**

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	-	1 049 403,09	-	-
020 - Dépenses imprévues Invest	-	-	400 000,00	-
040 - Opérations d'ordre entre section	-	862 144,48	3 716,84	5 313,76
D 041 - Opérations patrimoniales	79,58	-	16 000,00	14 640,00
E 10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 670,67	9 947,38	15 000,00	9 910,49
P 13 - Subventions d'investissement	-	10 000,00	-	-
E 16 - Remboursement d'emprunts	1 989 855,03	1 913 801,61	2 103 000,00	1 757 657,86
N 20 - Immobilisations incorporelles	28 570,11	41 877,33	123 700,00	61 513,82
S 204 - Subventions d'équipement versées	31 963,05	794,79	101 000,00	16 031,41
S 21 - Immobilisations corporelles	3 796 603,23	3 406 971,36	2 884 184,99	2 245 229,01
S 23 - Immobilisations en cours	34 835,17	-	1 330 000,00	648 542,53
26- participations et créances rattachées	38 000,00	-	100,00	100,00
27 - Autres immos financières	-	-	-	-
458101 opération 1 pour compte de tiers	-	43 278,48	-	-
458102 opération 2 pour compte de tiers	-	-	220 660,00	132 220,80
	<b>5 924 576,84</b>	<b>7 338 218,52</b>	<b>7 197 361,83</b>	<b>4 891 159,68</b>
RAR	1 600 338,73 €	1 124 249,09 €		1 679 978,24 €

#### VENTILATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Les montants d'investissement relatifs à l'année 2022 et détaillés ci-dessous, incluent les dépenses reportées (dossiers engagés mais pas encore mis en paiement) qui se chiffrent à 1.679.978 €.

En 2022, les dépenses d'investissement ont visé plusieurs grands objectifs :

**1) développer l'attractivité du Centre-Ville dans le cadre du dispositif Cœur de Ville :**

- lancement du chantier pour la réfection de l'Aile Nord du Château des Rohan en coopération avec la Région Grand Est et l'Etat (1.146.542 € TTC – 955.452 € HT),
- aménagement paysager avec une aire de jeux à côté de l'aire de jeux aquatiques, ainsi qu'au square des Malgré Nous (157.746 € TTC – 131.455 € HT),
- installation d'une table de tennis de table au jardin Arth et d'une aire de fitness au quartier des Gravières (2.280 € TTC – 1.900 € HT),
- au niveau du parking de la RD 1004, maîtrise d'œuvre et réalisation du mur de soutènement du parking (30.000 € TTC – 25.000 € HT),
- réfection des sanitaires de la Roseraie (6.500 € TTC – 5.410 € HT),
- acquisition d'une statue du sculpteur Marc Petit (20.000 €),
- travaux sur les réseaux dans le cadre d'un plan d'investissement pour le Port de Plaisance (31.773 € TTC – 26.477 € HT),

## **2) poursuivre un programme de rénovation urbaine :**

- poursuite des investissements de voirie dans la continuité des années précédentes avec notamment la réfection de la rue du Maire Knoepfler, de la rue Foch, de la rue Henri Meck et de l'éclairage public de la rue des bains (621.353 € TTC – 517.794 € HT),
- aménagement des entrées de ville et installation de nouveaux totems (33.156 € TTC – 27.630 € HT),
- installation d'une caméra multi objectifs au niveau du parking de la RD 1004 (24.730 € TTC – 20.608 € HT),
- mise en place d'un feu tricolore au niveau du carrefour « Sources - Ste Marie – Europe » (16.647 € TTC – 13.872 € HT),
- poursuite du développement du plan vélo avec la mise en place d'équipements (arceaux, bornes de recharge électrique, signalétique, etc. (22.611 € TTC – 18.843 € HT),

## **3) maintenir en état et moderniser le patrimoine communal :**

- mise aux normes de plusieurs chaufferies (19.200 € TTC – 16.000 € HT),
- finalisation du programme AD'AP pour l'accessibilité aux locaux (camping, musée archéologique) (135.283 € TTC – 112.736 € HT),
- rénovation de certaines parties du bâtiment de l'école de musique (87.813 € TTC – 73.178 € HT),
- poursuite de la mise en place de défibrillateurs dans les bâtiments municipaux (36.401 € TTC – 30.334 € HT),
- changement des fenêtres du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble des Marronniers, ainsi que la rénovation d'un appartement et la modernisation d'un ascenseur (83.295 € TTC – 69.413 € HT),
- modernisation d'un serveur de stockage numérique au Ciné-Cubic (14.663 € TTC – 12.219 € HT),
- changement de fenêtres à la bibliothèque (21.853 € TTC – 18.211 € HT),
- travaux d'étanchéité au complexe Adrien Zeller, et réfection de l'éclairage des terrains de tennis (61.100 € TTC – 50.917 € HT),
- rénovation du local destiné à la boutique à l'essai (81.605 € TTC – 68.004 € HT),
- réfection de la couverture et la zinguerie du pavillon d'accueil du camping (50.000 € TTC – 41.666 € HT),
- remplacement des luminaires du Centre Louise Weiss (2.000 € TTC – 1.666 € HT),
- réfection de salles de classe, isolation dans les écoles et remplacement d'une clôture à la maternelle du centre (58.665 € TTC – 48.888 € HT),

**4) poursuivre le remplacement régulier des matériels affectés aux services communaux :**

- renouvellement du parc informatique pour les services municipaux et les écoles (60.000 € TTC - 50.000 € HT),
- tableaux numériques pour les écoles dans le cadre de l'appel à projets numériques et subventionné par l'Education Nationale (53.383 € TTC – 44.486 € HT),
- matériel lumière, console et projecteurs à l'Espace Rohan (87.582 € TTC – 72.985 € HT),
- renouvellement d'une partie du parc automobile et de matériel du Centre technique municipal, notamment avec la commande d'un camion multi-bennes avec grue auxiliaire (323.533 € TTC – 269.611 € HT).

Cette année une seconde opération pour compte de tiers, retracée dans le chapitre 45 a concerné une délégation de maîtrise d'ouvrage de la CEA pour les travaux de la rue Foch. Cette opération est équilibrée en dépenses et en recettes puisque la Ville de Saverne porte les travaux pour le compte d'un tiers. En recette apparait le solde de l'opération 01 ouverte en 2021.

Par ailleurs, en sens contraire, la Communauté de Communes porte les travaux relatifs au déménagement de l'Office du Tourisme et la Ville de Saverne lui a versé la part qui la concerne (60.000 € TTC- 50.000 € HT en 2022).

**B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le tableau ci-après détaille les recettes de la section investissement pour un montant de **6.845.027,59 €**.

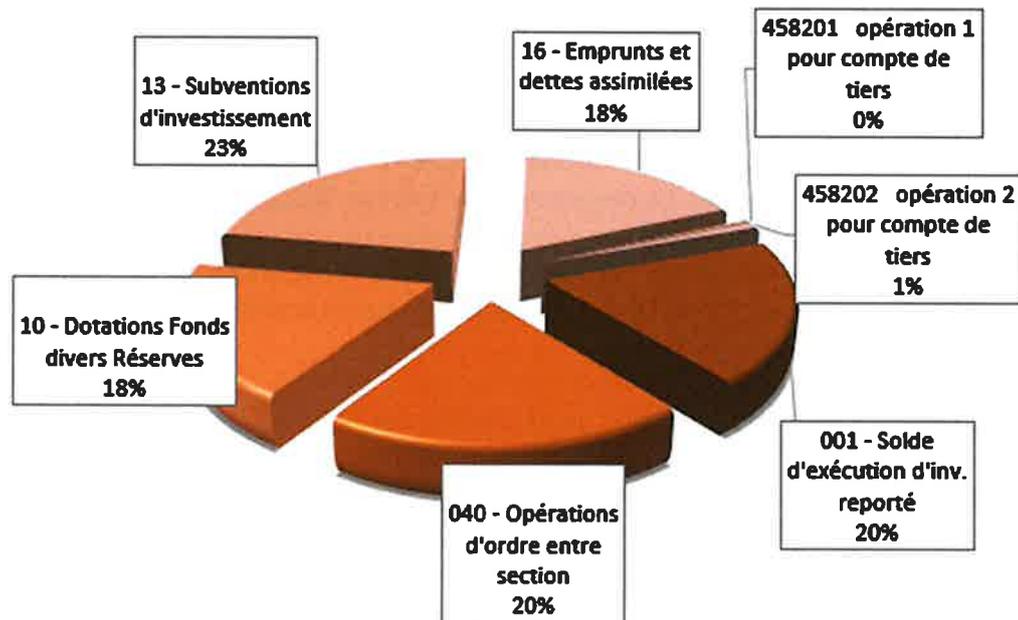
	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	197 504,63	-	1 336 872,05	1 336 872,05
021 - Virement de la section de fonct.	-	-	1 300 000,00	-
024 - Produits des cessions	-	-	900 193,00	-
040 - Opérations d'ordre entre section	603 346,94	1 718 929,90	387 346,71	1 374 323,35
041 - Opérations patrimoniales	79,58	-	16 000,00	14 640,00
10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 895 811,16	1 643 282,10	480 000,00	1 253 254,03
13 - Subventions d'investissement	775 431,44	2 535 763,80	1 412 640,16	1 567 925,88
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 403 000,00	2 727 234,13	1 203 000,00	1 200 000,00
20 - Immobilisations corporelles	-	28 206,00	18 000,00	18 598,20
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-
27 - Autres immos financières	-	21 674,64	-	-
458201 opération 1 pour compte de tiers	-	-	21 603,84	21 603,84
458202 opération 2 pour compte de tiers	-	-	220 660,00	57 810,24
	<b>4 875 173,75</b>	<b>8 675 090,57</b>	<b>7 296 315,76</b>	<b>6 845 027,59</b>
RAR	1 144 939,00 €	1 025 295,16 €		729 576,61 €

Les restes à réaliser reportés sur 2023 qui correspondent aux subventions en cours de versement s'élèvent à **729.576,61 €**.

**Le taux de recouvrement total des recettes est de 78,15 % contre 105 % en 2021, qui comprenait la subvention exceptionnelle de l'Etat pour 800.000 €.**

La ventilation des recettes s'établit comme suit :

## VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



- les subventions versées par les partenaires financiers s'élèvent à 1.567.925 € dont :
  - 1.126.738 € de subventions pour l'aile Nord du Château (Etat dont FNADT, Région),
  - 84.246 € au titre des amendes de police (Etat),
  - 47.213 € pour les tableaux numériques des écoles (Etat),
  - 34.862 € de subventions pour le Foyer Saint Joseph (Etat),
  - 17.900 € de subventions pour les sanitaires publics (Etat),
  - 14.960 € pour les équipements sportifs et culturels (CEA)
  - 4.956 € de subventions au titre des travaux réalisés au cinéma (CNC).
- les dotations :
  - 584.786 € au titre du FCTVA (contre 306.555 € en 2021)
  - 261.912 € au titre de la taxe d'aménagement (contre 138.500 € en 2021),
- le recours à l'emprunt bancaire : 1.200.000 € pour participer au financement des investissements tout en désendettant la commune,
- les produits de cession de terrains : 185.767 € pour un terrain à la Saubach, 740.769 € pour le terrain rue Erasme Gerber (131.727 € à rembourser à la Communauté de Communes pour des travaux d'aménagement, prévus au BP 2023).

Une seconde opération pour compte de tiers, retracée dans le chapitre 45 va concerner une délégation de maîtrise d'ouvrage de la CEA pour les travaux de la rue Foch. Cette opération est équilibrée en dépenses et en recettes puisque la Ville de Saverne porte les travaux pour le compte d'un tiers. En recette apparaît le solde de l'opération 01 ouverte en 2021.

### Conclusion

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est de **1.953.867,91 €**, en tenant compte de l'excédent reporté de **1.336.872,05 €**.

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à : **1.679.978,24 € pour les dépenses et 729.576,61 € pour les recettes**, soit un solde reporté négatif de **950.401,63 €**.

## DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,  
hors la présence de M. le Maire**

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 27 février 2023,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 2 mars 2023,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité  
moins 3 abstentions (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et  
Mme HAUSHALTER)**

d'adopter le Compte Administratif 2022 de la Ville de Saverne selon les balances suivantes :

### Résultat de l'année :

#### En fonctionnement :

- dépenses : 16.407.909,20 €
- recettes : 17.171.084,12 €
- excédent : + 763.174,92 €

#### En investissement :

- dépenses : 4.891.159,68 €
- recettes : 5.508.155,54 €
- excédent : + 616.995,86 €

CA	2022	Reporté	CUMUL
Résultat fonctionnement	763.174,92 €	2.867.536,08 €	3.630.711,00 €
Résultat investissement	616.995,86 €	1.336.872,05 €	1.953.867,91 €
RAR dépenses Investissement	1.679.978,24 €		1.679.978,24 €
RAR recettes Investissement	729.576,61 €		729.576,61 €
<b>RESULTAT TOTAL CA APRES COUVERTURE DU DEFICIT</b>			<b>4.634.177,28 €</b>

**Pour délibération conforme,  
Le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis ZUBER**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 7

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### **2023-21 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU PORT DE PLAISANCE**

La version complète du Compte Administratif conforme à la nomenclature officielle est disponible et consultable sur simple demande au service des Finances.

## PORT DE PLAISANCE DE SAVERNE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	164 414,72 €	Dépenses	33 105,94 €	Restes à réaliser	143 998,06 €
Rattachements 2022	8 688,45 €				
<b>Dépenses totales 2022</b>	<b>173 103,17 €</b>				
Recettes	210 624,21 €				
Rattachements 2022	1 666,67 €				
<b>Recettes totales 2022</b>	<b>212 290,88 €</b>	Recettes	54 402,80 €	Restes à réaliser	39 037,00 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>39 187,71 €</b>	Résultat 2022	<b>21 296,86 €</b>	Résultat RAR 2022	<b>-104 961,06 €</b>
Résultat 2021 reporté	-11 828,99 €	Résultat 2021 reporté	86 946,99 €		
Résultat cumulé 2022	<b>27 358,72 €</b>	Résultat cumulé 2022	<b>108 243,85 €</b>		
<b>Résultat cumulé CA 2022</b>	<b>135 602,57 €</b>				
		<b>RESULTAT CA 2022 après prise en compte des RAR</b>			<b>30 641,51 €</b>

Ces résultats sont en tous points identiques à ceux du Compte de Gestion 2022 édité par le Trésor Public.

### I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

### Fonctionnement

Chapitre	CA 2021	Budget 2022	CA 2022
		Total	Total
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		11 828,99 €	- €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	57 531,84 €	73 025,21 €	46 151,39 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	53 817,54 €	60 000,00 €	59 891,86 €
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	48 307,59 €	48 573,80 €	48 573,80 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 129,74 €	20 000,00 €	16 793,95 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 460,44 €	1 850,00 €	912,17 €
673 TITRES ANNULES	1 820,83 €	2 500,00 €	780,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	- €
022 DEPENSES IMPREVUES		- €	- €
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>	<b>178 067,98</b>	<b>217 778,00</b>	<b>173 103,17</b>

## Recettes

### Fonctionnement

Chapitre	CA 2021	Budget 2022	CA 2022
		Total	Total
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		- €	
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	18 639,00 €	- €	19 377,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV	92 216,24 €	113 400,00 €	126 180,73
74 SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	45 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 783,76 €	25 000,00 €	6 093,94
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	19 378,00 €	639,21
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>173 639,00</b>	<b>217 778,00</b>	<b>212 290,88</b>

Il est rappelé que les dépenses et les recettes du port sont données HT.

### A - Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 173.103,17 € contre 185.467,99 € en 2021, dont 8.688,45 € de rattachements.

### B - Les recettes

Le fonctionnement du Port et de l'aire de camping-car a bénéficié d'une nette amélioration de son fonctionnement en 2022, + 36,8 % par rapport à 2021.

Le Port de plaisance a accueilli 15 032 plaisanciers en 2022 contre 8 429 en 2021 (et 6 577 en 2020) et l'aire de camping-cars 1 800 nuitées.

Le total des recettes perçues sur le budget du Port de plaisance en 2022 est de 212.290,88 € contre 173.639 € en 2021, incluant une subvention de la Ville de 60 000 € (contre 45 000 € en 2021). Sont compris dans ce chiffre les rattachements à l'exercice 2022 pour 1.666,67 €.

## Conclusion

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 est de + **39.187,71 €**

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

### Investissement

Chapitre	CA 2021	Budget 2022	CA 2022
		Total	Total
001 001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		- €	- €
040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 639,00 €	- €	19 377,00 €
1641 EMPRUNTS	6 666,68 €	6 667,00 €	6 666,68 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		- €	- €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 177,77 €	114 500,00 €	7 062,26 €
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>47 483,45</b>	<b>121 167,00</b>	<b>33 105,94</b>

### Recettes

#### Investissement

Chapitre	CA 2021	Budget 2022	CA 2022
		Total	Total
001 001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		86 946,99 €	- €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.		- €	
10 AUTRES RESERVES		- €	
040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 307,59 €	19 378,00 €	48 573,80 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	7 378,63 €	49 393,00 €	5 829,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		- €	
		-	-
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>55 686,22</b>	<b>155 717,99</b>	<b>54 402,80</b>

### A - Les dépenses

Les principales dépenses d'investissement en 2022 concernent la modernisation des bornes fluides (eau + électricité) pour les plaisanciers, borne fluides (eau + électricité) pour l'accueil d'une péniche-restaurant, développement de la borne fluides (eau + électricité) pour l'accueil des péniches hôtels, l'achats de 8 nouveaux vélos à assistance électrique destinés à la location.

Le report de dépenses représente un montant de 143.998,06 € lié majoritairement à des travaux d'aménagement à réaliser hors période touristique.

### B - Les recettes

Elles se composent du report 2021 et des subventions concernant les aménagements du Port et de l'aire de camping -cars.

## Conclusion

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2022 pour le budget annexe du Port de plaisance est de **21.296,80 €**.

Les reports de 2022 vers 2023 s'élèvent à **143.998,06 €** pour les dépenses et **39.037 €** pour les recettes.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 27 février 2023,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 2 mars 2023,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget annexe du Port de plaisance selon les balances suivantes :

#### Résultat de l'année :

En fonctionnement :

- Dépenses : 173.103,17 €
- Recettes : 212.290,88 €
- Résultat : + 39.187,71 €

En investissement :

- Dépenses : 33.105,94 €
- Recettes : 54.402,80 €
- Résultat : + 21.296,86 €

	2022	Reporté	CUMUL
Résultat fonctionnement	39.187,71 €	-11.828,99 €	27.358,72 €
Résultat investissement	21.296,86 €	86.946,99 €	108.243,85 €
Report dépenses investissement	143.998,06 €		-143.998,06 €
Report recettes investissement	39.037 €		39.037 €
<b>RESULTAT TOTAL CA APRES COUVERTURE DU DEFICIT</b>			<b>30.641,51 €</b>

**Pour délibération conforme,  
Le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis ZUBER**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 7

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### 2023-22 COMPTE DE GESTION 2022 DE LA VILLE DE SAVERNE

#### DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 27 février 2023,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances du 2 mars 2023,

après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du budget susvisé, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

considérant que le résultat du Compte Administratif du Budget Principal de la Ville de Saverne ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal de la Ville de Saverne dressé pour l'exercice 2022 par le comptable.

**Pour délibération conforme,  
Le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis ZUBER**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 7

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### 2023-23 COMPTE DE GESTION 2022 DU PORT DE PLAISANCE

#### DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 27 février 2023,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances du 2 mars 2023,

après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du budget susvisé, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

considérant que le résultat du Compte Administratif du Port de plaisance ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'approuver le Compte de Gestion du Port de plaisance dressé pour l'exercice 2022 par le comptable.

**Pour délibération conforme,  
Le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
par déléation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis ZUBER**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 7

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### **2023-24 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXECUTION BUDGETAIRES 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVERNE**

Les résultats constatés au Compte Administratif dressés par le Maire doivent faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Municipal.

Dans un premier temps les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les besoins de financement des sections d'investissement, puis au financement des dépenses restant à réaliser.

Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au stade du budget primitif ou du budget supplémentaire et leur financement doit être assuré.

Au regard des excédents et déficits dégagés sur le budget principal de la Ville de Saverne, l'affectation des résultats suivante est proposée :

- a) d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2022 à la section d'investissement par une dotation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 763.174,92 €,
- b) de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement 2022 de 2.867.536,08 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » des recettes de fonctionnement,
- c) de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 1.953.867,91 € au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des recettes d'investissement.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 27 février 2023,

vu les excédents et déficits d'exécution constatés au niveau du Compte Administratif 2022 du budget principal de la Ville de Saverne,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 2 mars 2023,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité  
moins 3 abstentions (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN  
et Mme HAUSHALTER)**

- a) d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2022 à la section d'investissement par une dotation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 763.174,92 €,
- b) de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement 2022 de 2.867.536,08 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » des recettes de fonctionnement,
- c) de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 1.953.867,91 € au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des recettes d'investissement.

### prend acte

que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le budget primitif du budget principal en 2023.

**Pour délibération conforme,  
Le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis ZUBER**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 7

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### 2023-25 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXECUTION BUDGETAIRES 2022 DU BUDGET ANNEXE POUR LE PORT DE PLAISANCE DE LA VILLE DE SAVERNE

Les résultats constatés au Compte Administratif dressés par le Maire doivent faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Municipal.

Dans un premier temps les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les besoins de financement des sections d'investissement, puis au financement des dépenses restant à réaliser.

Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au stade du budget primitif ou du budget supplémentaire et leur financement doit être assuré.

Au regard des excédents et déficits dégagés sur le budget annexe du Port de plaisance de la Ville de Saverne, l'affectation des résultats suivante est proposée :

- a) d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé 2022 de 27.358,72 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » des recettes de fonctionnement,
- b) de reporter l'excédent d'investissement cumulé 108.243,85 € au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » des recettes d'investissement.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 27 février 2023,

vu les excédents et déficits d'exécution constatés au niveau du compte administratif 2022 du budget annexe pour le Port de plaisance de la Ville de Saverne,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 2 mars 2023,  
après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) de reporter l'excédent de fonctionnement cumulé 2022 de 27.358,72 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » des recettes de fonctionnement,
- b) de reporter l'excédent d'investissement cumulé 108.243,85 € au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des recettes d'investissement.

### prend acte

que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le budget primitif du budget annexe pour le Port de Plaisance en 2023.

**Pour délibération conforme,  
Le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis ZUBER**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 7

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER  
M. PEREIRA

### 2023-26 RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE

#### RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE ET LA TRESORERIE 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVERNE

#### 1. Gestion de la Trésorerie 2022

Les services de la Ville disposent d'une visibilité sur les mouvements du compte « Trésor Public ».

En fonction des besoins, les services municipaux mobilisent ou remboursent des fonds au moyen d'une ligne de crédit à court terme, qui permet de mobiliser des fonds dans la limite du plafond défini par contrat.

L'objectif est d'optimiser le recours à l'emprunt à court terme (ligne de trésorerie).

Le 23 juin 2022, la Ville a signé avec la CAISSE D'EPARGNE une ligne de crédit court terme, présentant les caractéristiques suivantes :

Ligne de trésorerie :

Montant : 1.000.000 €

Durée : 1 an

Taux : Ester + marge 0,40 %

Banque : Caisse d'Epargne

Commission d'engagement : 500 €

Frais de dossier : 0 €

Commission de non-utilisation : 0,05 %

La ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée en 2022.

## **2. Gestion de la dette**

### **a) Les nouveaux emprunts**

Lors du vote du budget 2022, un prêt a été inscrit pour 1.200.000 € pour financer les investissements 2022.

Après examen, la proposition de la NEF (Nouvelle Economie Fraternelle) a été sélectionnée et se détaille comme suit :

Montant : 1.200.000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : semestrielle

Taux d'intérêt du préfinancement : 1,74 % (TEG 1,75 %)

Banque : NEF

Frais financiers : 161.820 €

Amortissement : amortissement linéaire

Commissions : 1.200 €

Typologie Gissler : 1A

Le contrat a été signé par M. le Maire le 19 juillet 2022 sur la base de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération du 27 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales. Déblocage du montant le 9 août 2022.

### **b) Analyse du stock de dette au 31 décembre 2022**

L'encours de la dette est composé de 19 emprunts (hors ligne de trésorerie) auprès de 8 prêteurs :

### Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

Encours <b>11 826 568,63</b>	Nombre d'emprunts * <b>19</b>
Taux actuariel * <b>1,94%</b>	Taux moyen de l'exercice <b>1,83%</b>
* tirages futurs compris	

### Charges financières en 2022

Annuité <b>2 117 428,72</b>	Amortissement <b>1 896 859,27</b>
Remboursement anticipé avec flux <b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux <b>0,00</b>
Intérêts emprunts <b>220 569,45</b>	ICNE <b>50 400,69</b>

Organisme prêteur	Date de réalisation	Date de fin	Durée initiale	Durée résiduelle	Taux facial	Amortissement	Annuité	K dû fin exercice
Caisse française fin. local	01/01/2021	01/01/2025	5 ans	2 ans	3,49	16 071,13	18 314,66	48 213,31
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	30/09/2008	30/09/2023	15 ans	9 mois	4,48	13 333,32	14 154,67	10 000,15
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	30/09/2008	30/09/2023	15 ans	9 mois	4,48	302 623,32	321 264,90	226 967,24
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	31/08/2010	31/08/2025	15 ans	2 ans, 8 mois	0,29	70 868,37	74 552,39	200 533,00
C.M.D.P. SAVERNE	31/12/2009	31/12/2024	15 ans	2 ans	3,65	86 868,60	95 557,00	183 498,87
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	22/12/2011	01/06/2027	16 ans	4 ans, 5 mois	4,56	114 337,06	149 410,28	654 812,47
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	30/09/2012	30/09/2027	15 ans	4 ans, 9 mois	4,99	76 666,68	97 229,63	364 166,55
Caisse française fin. local	10/01/2014	01/02/2029	15 ans	6 ans, 1 mois	3,66	73 221,06	94 058,04	523 344,86
LA BANQUE POSTALE	15/12/2014	01/01/2030	15 ans	7 ans	2,32	89 333,32	105 654,52	647 666,77
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT	01/12/2015	01/10/2046	30 ans	23 ans, 9 mois	1,00	36 866,68	52 625,89	884 799,92
C.M.D.P. SAVERNE	17/07/2015	30/09/2030	15 ans	7 ans, 9 mois	1,40	75 729,13	85 131,80	624 205,55
Caisse française fin. local	29/11/2016	01/12/2031	15 ans	8 ans, 11 mois	0,99	86 666,68	94 924,92	779 999,92
BQUE POPULAIRE STRASBOURG	22/08/2017	22/08/2023	6 ans	7 mois	0,50	200 000,00	201 375,00	150 000,00
BQUE POPULAIRE STRASBOURG	19/12/2017	19/12/2032	15 ans	9 ans, 11 mois	1,20	26 666,68	30 066,68	266 666,60
BQUE POPULAIRE STRASBOURG	19/12/2018	01/12/2033	15 ans	10 ans, 11 mois	1,24	53 333,32	61 021,32	586 666,72
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	16/12/2019	15/01/2040	20 ans	17 ans	1,06	55 171,19	66 663,72	1 049 673,48
SOCIETE GENERALE	01/10/2020	01/10/2040	20 ans	17 ans, 9 mois	0,75	70 000,00	79 913,75	1 260 000,00
Crédit Agricole	05/07/2021	31/07/2041	20 ans	18 ans, 7 mois	0,69	107 810,17	123 216,44	2 165 353,22
La société Financière de la NEF	09/08/2022	09/08/2037	15 ans	14 ans, 7 mois	1,74	0,00	0,00	1 200 000,00
						<b>1 896 859,27</b>	<b>2 117 428,72</b>	<b>11 826 568,63</b>

Au 31 décembre 2022, l'annuité de la dette s'est élevée à **2.117.428,72 €**, hors intérêts non échus et autres frais financiers :

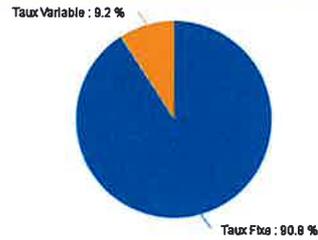
- amortissement du capital : 1.896.859,27 €
- intérêts : 220.569,45 €

Le montant de la dette par habitant au 31 décembre 2022 est de 1.012 € contre 1.080 € au 31 décembre 2021.

### c) La structure de la dette

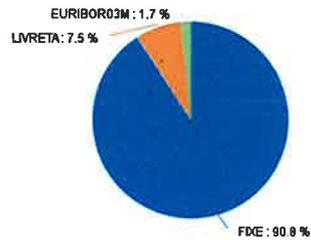
La répartition est la suivante :

## Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	10 741 235,71	1 085 332,92	11 826 568,63
%	90,82%	9,18%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 3 mois	9 ans, 11 mois	6 ans, 7 mois
Duration	6 ans	8 ans, 6 mois	6 ans, 3 mois
Nombre d'emprunts	17	2	19
Taux actuariel	1,74%	3,90%	1,94%
Taux actuariel après couverture	1,74%	3,90%	1,94%

## Index de taux

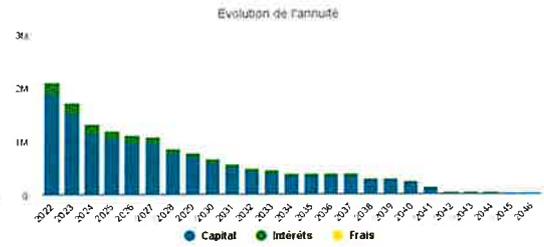


Index	Nb	Encours au 31/12/2022	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	17	10 741 235,71	90,82%	1 990 250,44	93,99%
LIVRETA	1	884 799,92	7,48%	52 625,89	2,49%
EURIBOR03M	1	200 533,00	1,70%	74 552,39	3,52%
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>11 826 568,63</b>		<b>2 117 428,72</b>	

## d) Extinction de la dette

Au 31 décembre 2022, les prévisions d'extinction de la dette sont les suivantes :

## Extinction



Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2022	12 523 427,90	1 200 000,00	2 117 428,72	220 569,45	1,83%	2,08%	1 896 859,27	2 117 428,72
2023	11 826 568,63	0,00	1 729 850,40	210 285,77	1,87%	1,95%	1 519 564,63	1 729 850,40
2024	10 307 004,00	0,00	1 330 205,46	180 731,36	1,79%	1,85%	1 149 474,10	1 330 205,46
2025	9 157 529,90	0,00	1 203 499,04	152 467,96	1,70%	1,76%	1 051 031,08	1 203 499,04
2026	8 106 498,82	0,00	1 117 403,62	128 033,97	1,61%	1,67%	989 369,65	1 117 403,62
2027	7 117 129,17	0,00	1 087 121,86	105 037,79	1,50%	1,57%	982 084,07	1 087 121,86
2028	6 135 045,10	0,00	871 506,54	84 022,88	1,43%	1,46%	787 483,66	871 506,54
2029	5 347 561,44	0,00	793 655,23	71 419,78	1,40%	1,42%	722 235,45	793 655,23
2030	4 625 325,99	0,00	674 957,49	61 715,71	1,41%	1,41%	613 241,78	674 957,49
2031	4 012 084,21	0,00	583 428,57	54 498,00	1,43%	1,43%	528 930,57	583 428,57
2032	3 483 153,64	0,00	491 879,75	48 176,48	1,45%	1,45%	443 703,27	491 879,75
2033	3 039 450,37	0,00	460 962,01	42 473,26	1,47%	1,47%	418 488,75	460 962,01
2034	2 620 961,62	0,00	403 837,83	37 218,37	1,49%	1,50%	366 619,46	403 837,83
2035	2 254 342,16	0,00	400 460,49	32 364,21	1,53%	1,52%	368 096,28	400 460,49
2036	1 886 245,88	0,00	397 090,07	27 504,27	1,57%	1,56%	369 585,80	397 090,07
2037	1 516 660,08	0,00	393 705,80	22 617,70	1,64%	1,62%	371 088,10	393 705,80
2038	1 145 571,98	0,00	310 676,47	18 073,09	1,77%	1,71%	292 603,38	310 676,47
2039	852 968,60	0,00	308 691,12	14 559,44	2,02%	1,88%	294 131,68	308 691,12
2040	558 836,92	0,00	256 709,08	11 166,42	2,56%	2,24%	245 542,66	256 709,08
2041	313 294,26	0,00	137 452,55	8 491,29	3,51%	3,03%	128 961,26	137 452,55
2042	184 333,00	0,00	43 587,02	6 720,34	3,94%	4,00%	36 866,68	43 587,02
2043	147 466,32	0,00	42 133,97	5 267,29	3,94%	4,00%	36 866,68	42 133,97
2044	110 599,64	0,00	40 680,92	3 814,24	3,94%	4,00%	36 866,68	40 680,92
2045	73 732,96	0,00	39 227,87	2 361,19	3,95%	4,00%	36 866,68	39 227,87
2046	36 866,28	0,00	37 774,42	908,14	3,97%	4,00%	36 866,28	37 774,42

### e) La dette structurée

La Ville de Saverne n'a pas de dette structurée.

### 3. La dette garantie

#### Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

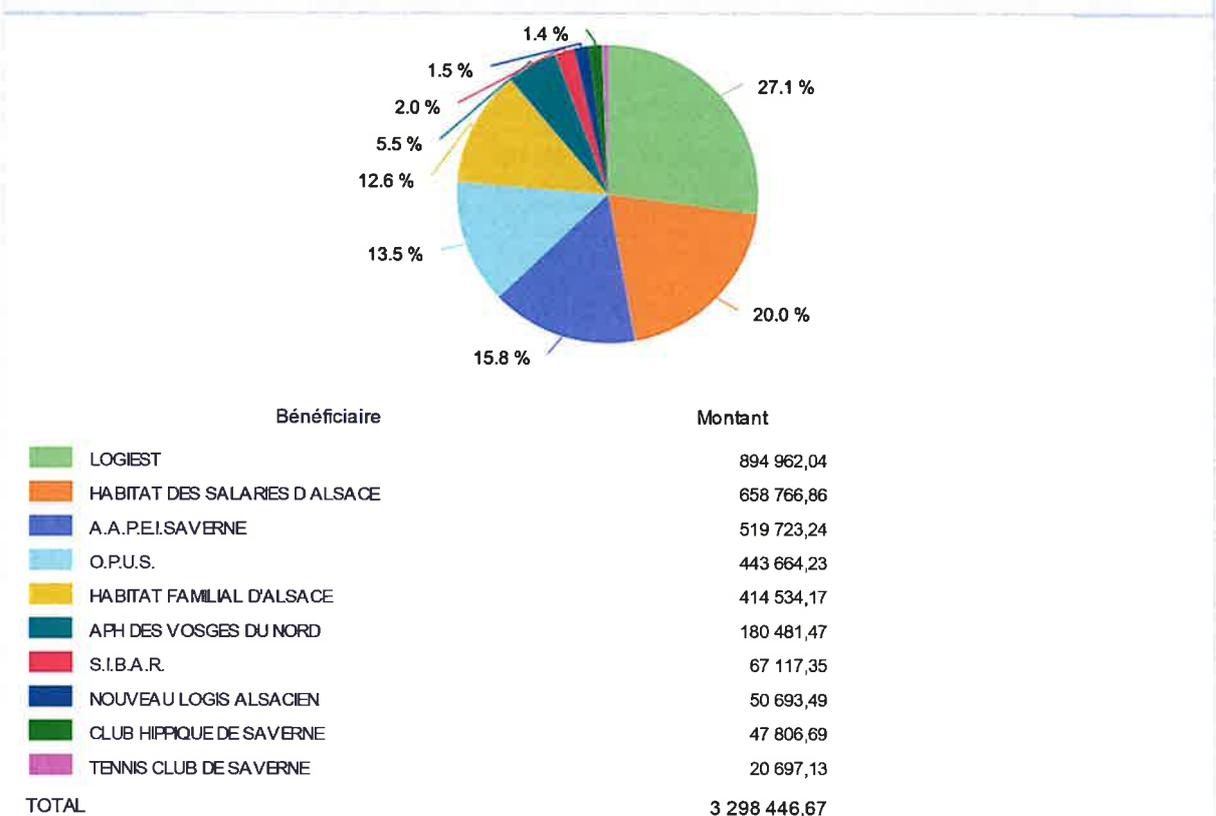
Encours <b>3 298 446,67</b>	Nombre d'emprunts * <b>19</b>
Taux actuariel * <b>2,02%</b>	Taux moyen de l'exercice <b>2,25%</b>

*\* tirages futurs compris*

#### Charges financières en 2022

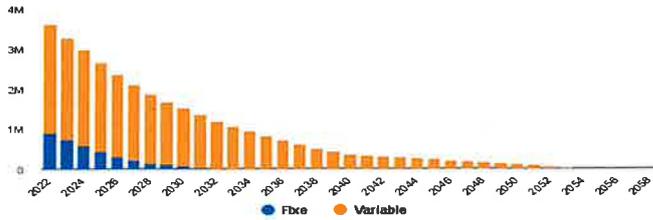
Annuité <b>454 559,50</b>	Amortissement <b>356 013,48</b>
Remboursement anticipé avec flux <b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux <b>0,00</b>
Intérêts emprunts <b>98 546,02</b>	ICNE <b>27 572,61</b>

#### Structure par Bénéficiaire au 31/12/2022

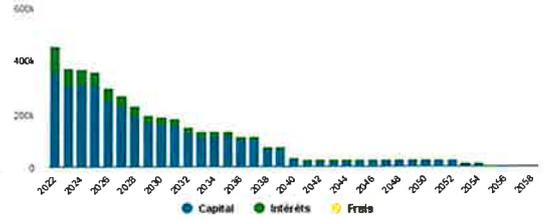


## Extinction

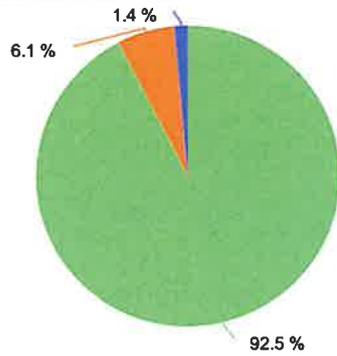
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité

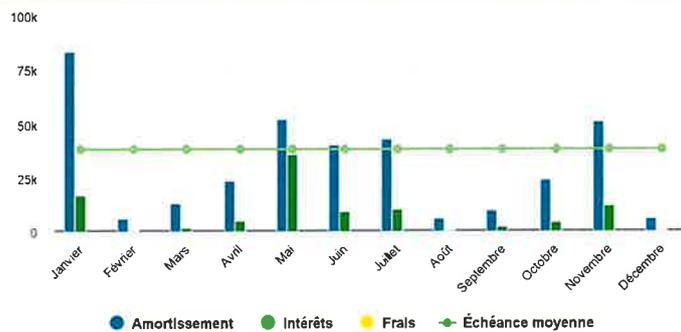


## Structure par Prêteur au 31/12/2022



Prêteur	Montant
C.D.C.	3 049 461,38
CREDIT MUTUEL ENS.67	201 178,60
CAISSE EPARGNE ALSACE	47 806,69
<b>TOTAL</b>	<b>3 298 446,67</b>

## Répartition sur l'exercice



## Répartition de l'encours par bénéficiaire en 2022

Bénéficiaire	Encours 01/01	Tirage	Annuité	Intérêts	Capital	Solde	Encours 31/12
					Amort.		
A.A.P.E.I SAVERNE	592 237,07	0,00	90 606,77	18 092,94	72 513,83	90 606,77	59 723,24
APH DES VOSGES DU NORD	242 360,91	0,00	65 025,23	3 145,79	6 1879,44	65 025,23	180 481,47
CLUB HIPPIQUE DE SAVERNE	55 881,41	0,00	10 654,08	2 579,36	8 074,72	10 654,08	47 806,69
HABITAT DES SALARIES D ALSACE	705 096,49	0,00	58 035,59	11 805,96	46 329,63	58 035,59	658 766,86
HABITAT FAMILIAL D'ALSACE	438 282,83	0,00	31 162,80	7 414,34	23 748,46	31 162,80	414 534,17
LOGIEST	935 401,00	0,00	50 728,38	10 289,42	40 438,96	50 728,38	894 962,04
NOUVEAU LOGIS ALSACIEN	57 223,06	0,00	7 502,39	972,79	6 529,60	7 502,39	50 693,49
O.P.U.S.	485 496,37	0,00	49 721,02	7 888,88	4 1832,14	49 721,02	443 664,23
S.C.I.R.S.	45 925,78	0,00	80 920,41	34 994,63	45 925,78	80 920,41	0,00
S.I.B.A.R.	74 055,37	0,00	8 169,35	122 133	6 938,02	8 169,35	67 117,35
TENNIS CLUB DE SAVERNE	0,00	22 500,00	1943,48	140,58	1802,80	1943,48	20 697,13

La Ville de Saverne accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations aidées par l'Etat.

Rappel : les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles :

- la règle du plafonnement : le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement,
- la règle de la division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10 % de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties,
- la règle du partage des risques : la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50 %.

Toutefois les règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

En 2022, la Ville de Saverne accordait sa garantie sur 19 emprunts, l'encours restant garanti s'élève au 31 décembre 2022 à 3.298.446,67 €.

Il convient également de noter que la couverture accordée pour certains prêts est assortie de garanties sur biens patrimoniaux en cas de défaillance du débiteur.

### RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Un emprunt de 100.000 € a été mobilisé en 2018.

### Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

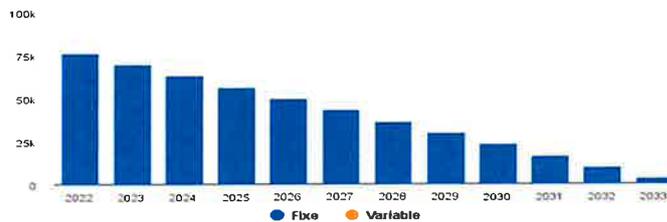
Encours <b>69 999,94</b>	Nombre d'emprunts * <b>1</b>
Taux actuariel * <b>1,25%</b>	Taux moyen de l'exercice <b>1,24%</b>
<i>* tirages futurs compris</i>	

### Charges financières en 2022

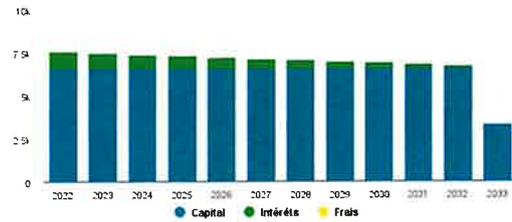
Annuité <b>7 586,35</b>	Amortissement <b>6 666,68</b>
Remboursement anticipé avec flux <b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux <b>0,00</b>
Intérêts emprunts <b>919,67</b>	ICNE <b>78,69</b>

### Extinction

Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2022	76 666,62	7 586,35	919,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 586,35
2023	69 999,94	7 503,68	837,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 503,68
2024	63 333,26	7 421,01	754,33	1,24%	1,25%	6 666,68	7 421,01
2025	56 666,58	7 338,35	671,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 338,35
2026	49 999,90	7 255,68	589,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 255,68
2027	43 333,22	7 173,01	506,33	1,24%	1,25%	6 666,68	7 173,01
2028	36 666,54	7 090,35	423,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 090,35
2029	29 999,86	7 007,68	341,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 007,68
2030	23 333,18	6 925,01	258,33	1,24%	1,25%	6 666,68	6 925,01
2031	16 666,50	6 842,35	175,67	1,24%	1,25%	6 666,68	6 842,35
2032	9 999,82	6 759,68	93,00	1,24%	1,25%	6 666,68	6 759,68
2033	3 333,14	3 348,64	15,50	1,25%	1,26%	3 333,14	3 348,64

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

**Pour délibération conforme,  
Le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis ZUBER**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 7

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir : 3

Mme WAGNER  
M. PEREIRA  
M. HAEMMERLIN

---

### 2023-27 BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2022

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville de Saverne sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

3 mars 2022

Mise à disposition par voie de bail emphytéotique administratif des parcelles cadastrées n° 228 et 229 sous-section 2, situées rue de l'Oignon, d'une contenance respective de 6,05 et 2,58 ares pour une durée de 60 ans à l'euro symbolique à ALSACE HABITAT.

30 mars 2022

Acquisition des parcelles n° 209 sous-section 33, d'une surface de 0,73 ares appartenant à Mme Monique DESPORTES au prix de 2 920 €, n° 211, 212 et 214 sous-section 33 appartenant à M. et Mme Sascha LUX d'une surface respective de 0,03, 0,05 et 0,07 ares au prix de 600 €, n° 340 sous-section 32 d'une surface 0,26 ares appartenant aux Consorts BRANDEL au prix de 1 040 €.

30 mars 2022

Acquisition de la parcelle cadastrée n° 216 sous-section 34, d'une contenance de 4,13 ares, située rue Emile Walter, appartenant à la SCI Pierre Curie, à l'euro symbolique.

30 mars 2022

Acquisition de la parcelle située rue de la Roseraie, cadastrée n° 224 sous-section 28, d'une contenance de 1,32 ares appartenant à la société IN'LI GRAND EST, à l'euro symbolique.

7 juin 2022

Cession à la société GERSTAECKER FRANCE - Le Géant Des Beaux-Arts, des parcelles cadastrées n° 384 et 388 sous-section 18, situées rue du Centre Nautique, d'une contenance respective de 2,30 et 3,57 ares, au prix de 20 192,80 €.

9 juin 2022

Cession à la société EMS des parcelles cadastrées n° 302, 435 et 473 sous-section 10, situées rue Paul Acker, d'une surface totale de 6,44 ares au prix de 25 000 €.

21 juillet 2022

Acquisition des parcelles cadastrées section 24 : n° 270 (1,33 ares), n° 371 (2,37 ares), section 23 : n° 249 (3,08 ares) situées rue Erckmann Chatrian et rue de la Mésange, appartenant à Mme Marie-Thérèse SEYLLER et M. et Mme Christian ZIMMERMANN, au prix de 4 135,80 €.

18 novembre 2022

Cession de trois parcelles situées rue de Furchhausen, cadastrées n° 283, 284 et 291 sous-section 11, d'une superficie totale de 0,87 ares, à la SCI GILEM au prix de 4 000 €.

Cession au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de deux parcelles cadastrées sous-section 20 n° 325 (d'une surface de 1,79 ares) et 102 (d'une surface de 12,78 ares), au prix de 1 400 € l'are soit un total de 20 398 €

Cession au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, dans le cadre de la promesse de vente, des parcelles cadastrées n° 311/44 – 138,38 ares – n° 49 – 18,06 ares – n° 51 – 15,43 ares – n° 52 – 4,32 ares – n° 101 – 25,31 ares sous-section 20 au prix de 165 369.04 €.

Promesse de vente, au 31 décembre 2032, des parcelles ci-dessous au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER pour la réalisation de la ZAC Saubach au prix de 1 400 € l'are indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction :

Section 18 parcelle 88 – 21,19 ares  
Section 18 parcelle 91 – 17,45 ares  
Section 18 parcelle 96 – 12,76 ares  
Section 18 parcelle 102 – 9,86 ares  
Section 18 parcelle 105 – 21,18 ares  
Section 18 parcelle 106 – 13,47 ares  
Section 18 parcelle 124 – 91,71 ares  
Section 18 parcelle 125 – 8,31 ares  
Section 18 parcelle 127 – 10,46 ares  
Section 19 parcelle 401 – 0,62 ares  
Section 19 parcelle 403 – 56,98 ares  
Section 20 parcelle 61 – 64,30 ares  
Section 20 parcelle 68 – 16,85 ares

Section 20 parcelle 69 – 18,04 ares  
Section 20 parcelle 71 – 17,86 ares  
Section 20 parcelle 72 – 16,62 ares  
Section 20 parcelle 73 – 12,48 ares  
Section 20 parcelle 75 – 13,27 ares  
Section 20 parcelle 76 – 13,25 ares  
Section 20 parcelle 77 – 25,16 ares  
Section 20 parcelle 79 – 14,71 ares  
Section 20 parcelle 81 – 31,41 ares  
Section 20 parcelle 82 – 31,47 ares  
Section 20 parcelle 83 – 30,84 ares  
Section 20 parcelle 84 – 28,65 ares  
Section 20 parcelle 99 – 24,55 ares

7 décembre 2022

Cession des parcelles cadastrées n° 179, 182 et 184 sous-section 9 d'une superficie totale de 97,15 ares, au prix de 740 768,75 € dont sont déduits les frais d'aménagement et de viabilisation soit un prix net de 609 041,55 €, à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

16 décembre 2022

Cession de la parcelle cadastrée n° 250 sous-section 16, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, à la SCI SEASON au prix de 2 640 €.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 27 février 2023,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2022 qui demeurera annexé au compte administratif 2022.

**Pour délibération conforme,  
Le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis ZUBER**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 7

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir :

Mme WAGNER  
M. PEREIRA  
M. HAEMMERLIN

---

### 2023-28 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit se tenir dans les deux mois précédents l'adoption du budget primitif (Art L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les règles issues du III de l'article 16 du texte provisoire de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023-2027 prévoient que, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente son objectif concernant

l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ce rapport a pour objet de présenter les orientations proposées par la Municipalité parallèlement au travail de préparation budgétaire. Sur la base du constat d'exécution du budget de l'année précédente, le Conseil Municipal est notamment appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière de politique fiscale, de prévision en matière de recettes maîtrisables par la collectivité et de dégager les priorités d'investissement en fonction des capacités financières de la collectivité.

## **I. Les éléments de contexte extérieur**

Les risques liés à la crise sanitaire Covid-19 sont estimés nuls dans la préparation budgétaire 2023.

Après un taux d'inflation de +5,2 % en 2022, l'estimation 2023 entre +4 % et +5 % continuera à impacter les coûts de fonctionnement de la commune.

La crise énergétique entrainerait, à consommation identique au passé, des surcoûts très importants, notamment pour l'électricité. Le contrat signé pour un an, dans le cadre du groupement de commande avec la CCPS, prévoit un coût multiplié par plus de 4. Il subsiste une incertitude sur l'évolution du prix du gaz.

La gestion de l'impact sur le budget municipal des hausses énergétiques nécessitera la poursuite déterminée des réductions de consommation et la mise en place de dispositifs exceptionnels dans le fonctionnement des services.

L'ensemble des pouvoirs publics devra poursuivre les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique.

## **II. Le passage à la M57**

En 2023 la Ville de Saverne change de nomenclature budgétaire dans le cadre de la généralisation de l'instruction budgétaire M57 - règles budgétaires et comptables - qui deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales le 1er janvier 2024 au plus tard.

Les principaux changements dans la présentation budgétaire, induits par cette nouvelle nomenclature sont les suivants :

- les chapitres de dépenses imprévues sont supprimés. Les dépenses imprévues sont intégrées au sein de chaque chapitre d'exécution. Ce changement va impacter la comparaison avec les années précédentes,
- les dotations aux amortissements 2023 sont augmentées du montant estimé de l'amortissement - au prorata temporis - des nouvelles acquisitions,
- certains comptes sont modifiés : 678 devient 65888. Les chapitres 65 et 67 ainsi que 75 et 77 ne seront pas comparables avec les années antérieures,
- la création de nouveaux chapitres : 731 « fiscalité locale », 6586 « frais de fonctionnement des groupes d'élus »,
- les codes fonctions sont refondus,
- les documents budgétaires sont transmis à la trésorerie et à la préfecture au format dématérialisé.

### III. Les objectifs pour la Ville de Saverne

Les objectifs proposés dans le cadre du Budget Primitif 2023 seront de :

- 1) **renforcer l'attractivité de la Ville et soutenir l'activité économique** et notamment de son **Cœur de Ville**, plus particulièrement à travers l'entretien et la réhabilitation de son patrimoine, la poursuite du projet de restructuration urbaine dans le cadre de l'OPAH – RU,
- 2) **renforcer l'engagement de la Ville dans un contexte de transition** tenant compte des enjeux climatiques, sociaux et démographiques qui nécessitent d'adapter les politiques publiques pour assurer un développement durable ; dans ce contexte, il convient de veiller au bon équilibre et à la complémentarité entre les 3 piliers : environnement, action sociale et économie ; la Ville s'engage de façon concrète, à travers son Pacte pour la Transition, y compris à travers le lancement de la procédure de désignation d'un délégataire pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur,
- 3) poursuivre un programme pluriannuel d'investissements pour **entretenir le patrimoine viaire et bâti**, les mises aux normes obligatoires notamment en matière de sécurité (voirie, écoles, équipements sportifs et culturels, bâtiments historiques), et faire des économies d'énergie,
- 4) **maintenir le niveau de service public** rendu avec des moyens révisés et redéployés, tout en respectant les engagements pris au niveau de la fiscalité ; il conviendra de tenir compte de l'évolution de l'inflation ; cela conduira à ajuster les dépenses de fonctionnement en conséquence, notamment par des solutions nouvelles,
- 5) **maintenir des indicateurs financiers dynamiques** en garantissant le remboursement de la dette et l'amélioration de la capacité d'autofinancement.

### IV. Les évolutions prévisionnelles de la section de fonctionnement

#### A. Les recettes de fonctionnement

##### 1) Les produits des services

Le montant de la prévision 2023 sera légèrement en hausse par rapport aux 2.900.000 € de 2022.

Un certain nombre de recettes sont prévues à l'identique comme les produits des domaines, la facturation aux parents des cantines, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement (convention de service partagé avec la CCPS), de l'écolage et de la compensation des communes de Dettwiller et Monswiller pour l'Ecole de musique Crescendo.

Les recettes de stationnement et les locations d'équipements seront revues à la hausse.

##### 2) Les impôts et taxes

La Loi de Finances, votée par le Parlement pour 2023, prévoit une forte évolution des bases fiscales sur lesquelles est calculée la taxe foncière pour les locaux d'habitation et industriels.

Cette évolution est prévue à 7,1 %, soit une évolution sans précédent dans les dernières années, compte tenu du contexte fortement inflationniste. Cette évolution devrait permettre de couvrir l'inflation du « panier du maire ». Elle devrait être beaucoup plus limitée pour les locaux commerciaux.

Par ailleurs, dans le contexte d'explosion des coûts de l'énergie pour les collectivités, la Ville a demandé aux Savernois des efforts particuliers pour maîtriser la consommation dans le cadre du plan de sobriété.

Compte tenu de ces éléments, il sera proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière.

Il est rappelé qu'en 2023, la taxe d'habitation est supprimée pour l'ensemble de la population, les marges de manœuvre des collectivités en matière de recette fiscale en sont particulièrement limitées. En 2023, il sera cependant demandé aux collectivités de délibérer sur le taux des taxes d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux vacants, dont le taux était jusqu'à présent gelé, il n'est pas envisagé à ce stade de modifier ce taux.

Le total des recettes d'impôts et taxes, incluant aussi la taxe sur l'électricité et les droits de mutation, devrait augmenter d'un peu plus de 400.000 €.

Concernant les recettes reversées par la Communauté de Communes, il est anticipé une attribution de compensation de même niveau que l'année passée. Pour la Ville de Saverne, cette attribution est minorée par le coût de service d'E-lico, une partie du salaire du chargé de l'OPAH-RU et du chargé de prévention et majorée par le coût de l'éveil musical en milieu scolaire et par 2/3 de la réduction correspondant à la part communale de cotisation au SIS. Au final cela devrait aboutir à une légère baisse par rapport à 2022.

La Dotation de Solidarité Communale, dont les critères ont évolué en 2022, est prévue stable, sans anticiper la part spéciale QPV touchée en 2022 (40.000 €) sur laquelle nous n'avons, à ce stade, pas de visibilité.

### **3) Les dotations et participations**

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, constituée de 4 valeurs qui devraient être notifiées fin mars sont estimés, à ce stade, stables par rapport à 2022. Il est toujours regrettable que le montant de DGF ne puisse pas être connu au moment de l'établissement du budget.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de soutien des collectivités face à la flambée des prix de l'énergie, l'Etat a mis en place un filet de sécurité qui se calcule sur la base du compte administratif. Ainsi, au regard du décret d'application et des résultats 2022, une dotation d'environ 400.000 € est escomptée en 2023, au titre du filet de sécurité 2022.

### **4) Les produits de gestion courante**

Les produits de gestion courante qui incluent notamment les revenus des immeubles, les produits exceptionnels (indemnisation des assurances) sont proposés stables.

## **B. Les dépenses de fonctionnement**

## 1) Les charges à caractère général

Il est proposé de poursuivre de manière déterminée le plan de sobriété énergétique pour limiter autant que possible le surcoût de l'énergie. Il est rappelé qu'à consommation identique aux années précédentes, en se basant sur les niveaux du prix du gaz de début décembre 2022, celui-ci a été estimé à plus de 1,5 M€. L'objectif est de limiter cette hausse à 500.000 € grâce aux économies réalisées et en tablant sur une baisse du prix du gaz par rapport à son niveau de la fin de l'année 2022.

Le plan de sobriété porte notamment sur :

- la limitation des températures dans les bâtiments,
- l'extinction de l'éclairage public entre 21h et 6h,
- la fermeture de la plus grande partie des services le vendredi de janvier à mars,
- le décalage d'un certain nombre de manifestations,
- des mesures de bon sens pour lutter contre le gaspillage.

Pour les autres dépenses, il est demandé de compenser la hausse de l'inflation par des économies sur les fournitures et prestations achetées.

Pour 2023, la volonté de la Ville de Saverne est de poursuivre et accentuer ses initiatives en matière de développement durable en recherchant le plus grand équilibre entre les aspects sociaux, environnementaux et économiques. Notamment à travers la mise en œuvre du Pacte de la Transition dans la politique publique de Saverne.

Ceci doit notamment se refléter au niveau de :

- ⇒ la lutte contre l'exclusion sociale, l'accès généralisé aux biens et aux services, le développement du commerce équitable et local,
- ⇒ son engagement pour une croissance économique en harmonie avec l'environnement et l'humain,
- ⇒ de la lutte contre le réchauffement climatique, de la protection de notre écosystème.

Dans ce cadre, seront notamment proposées les actions suivantes (fonctionnement et investissement) :

- la procédure de mise en concurrence pour la sélection, avant la fin de l'année 2023, d'un délégataire pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur,
- la réflexion sur le « dernier km », dispositif permettant de réduire les livraisons en centre-ville, en partenariat avec les commerçants,
- la poursuite de l'aménagement d'itinéraire et de voies cyclables et le déploiement de la signalétique et d'équipements adaptés,
- un plan de travaux de rénovation énergétique dans le cadre d'un partenariat avec la Banque des territoires.

Par ailleurs, la dynamique d'animation de la Ville destinée à l'attractivité touristique, commerciale et à la qualité de vie pour les habitants de la région sera poursuivie. Outre les activités culturelles, sportives et animations régulières, de nouveaux temps forts seront proposés, notamment l'amplification du festival de culture urbaine (Street'Sav) et le lancement d'un festival d'été de musique. Les politiques sociales, jeunesse, famille, santé et quartier prioritaire seront poursuivies dans le cadre d'enveloppes budgétaires proches de celles de 2022.

## 2) Les charges de personnel

Au 31 décembre 2022, 255 agents soit 215,70 équivalents temps plein (ETP) étaient employés par la collectivité :

- 167 fonctionnaires, dont 3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité,
- 39 contractuels permanents, dont 4 contractuels permanents en CDI,
- 49 contractuels non permanents.

L'effectif comprend 108 hommes (42,35 %) pour 147 femmes (57,65 %).

Selon les catégories :

- Catégorie A : 17 = 7,50 %
- Catégorie B : 63 = 27,92 %
- Catégorie C : 175 = 64,58 %.

En 2023, le budget prévisionnel sur le chapitre 012 tiendra compte de la revalorisation des salaires des agents depuis juillet 2022 et applicable sur une année entière, du Glissement Vieillesse Technicité (évolution de la carrière des agents selon une grille par catégorie d'emploi) à hauteur de + 1,5 %, de la part des charges patronales pour les agents, anciennement contractuels, qui entament une reprise des cotisations à la CNRACL pour leur assurer une meilleure retraite et de la fin de la participation de l'Etat pour certains emplois aidés.

La cotisation à l'assurance statutaire révisée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 va subir une augmentation (2,26 % contre 1,90 % en 2022).

Ces éléments viendront impacter la masse salariale nette à effectif constant.

Il sera également tenu compte du transfert des deux chauffeurs d'E-lico à la Communauté de Communes, dont le coût sera déduit des attributions de compensations.

L'augmentation de la masse salariale brute est compensée par le remboursement partiel ou total dans le cadre de conventions (périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, CCAS, Port, Eveil musical, Ecole de musique Crescendo, CAF).

Comme en 2022, le budget prévisionnel intégrera une enveloppe de 85.000 € d'heures supplémentaires (enveloppe fermée consommée à 73 % en 2022) ainsi que le versement d'une prime de bon esprit.

## 3) Les subventions aux associations

Les subventions globales aux associations seront prévues selon les critères habituels de la charte.

Certains soutiens feront l'objet de conventions de co-production, notamment avec Einhorn pour les festivités carnavalesques (44<sup>ème</sup> anniversaire), l'Espace Rohan pour sa saison culturelle et le festival Mon Mouton est un Lion, l'Orchestre d'Harmonie et la Shase, ainsi qu'un nouveau partenariat avec le Comité des Fêtes qui permettra notamment de soutenir un festival d'été de musique prévu en juillet.

## **V. Les orientations du programme d'investissement**

### **A. Le contexte général**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objet de définir les priorités de la Ville en matière d'investissements.

Il convient de rappeler en préliminaire qu'un montant de 1.679.978,24 € de dépenses d'investissement engagées mais non mandatées au 31 décembre 2022 est reporté sur l'exercice 2023.

Les reports font également apparaître un montant de 729.576,61 € de recettes d'investissement en cours de recouvrement au 31 décembre 2022.

De manière générale, le niveau prévisionnel de dépenses d'investissement tiendra compte de la capacité d'autofinancement, de l'épargne dégagée en fonctionnement, du reversement du FCTVA, de l'obtention de subventions extérieures, de la vente de biens immobiliers et de l'emprunt.

Compte tenu de ce contexte, les principes proposés pour les orientations d'investissement seront conformes aux objectifs fixés au point III, ci-dessus.

Certains travaux ou acquisitions sont liés à l'obtention de subventions. Ils ne seront réalisés qu'à cette condition.

Les principales dépenses d'investissement seront les suivantes :

#### **1) développer l'attractivité du Centre-Ville dans le cadre du dispositif Cœur de Ville**

- poursuite des travaux pour la réfection de l'Aile Nord du Château des Rohan en coopération avec l'Etat, la Région Grand Est et la CEA,
- aménagement du parking de la RD 1004,
- mise en valeur de la Source de la Licorne à côté du lavoir sur les berges de la Zorn,
- création d'un Point d'Information Jeunesse au Foyer St Joseph,
- réaménagement du hall d'entrée du cinéma,
- aménagement d'un terrain de basket 3X3,
- installation d'une caméra multi objectifs au niveau de la rue Ruth,

#### **2) investir pour la transition dans le cadre du Pacte :**

- développement du plan vélo avec la mise en place d'équipements (arceaux, bornes de recharge électrique, signalétique, etc) et avec la réalisation d'une bande cyclable rue du Rossignol,
- modernisation de l'éclairage public en LED,
- travaux de rénovation énergétiques dans les différents bâtiments,
- remplacement progressif en lampes LED des luminaires des différents bâtiments, le remplacement de fenêtres dans les écoles et au Château des Rohan,

#### **3) rénover et moderniser le patrimoine communal :**

- poursuite des investissements de voirie dans la continuité des années précédentes avec notamment la réfection de la rue du Rossignol et la rue des Glycines,

- installation d'un préau à l'Ecole maternelle du Bouc d'or,
- réfection d'une partie de la verrière du Complexe Adrien Zeller,
- changement des fenêtres d'un nouvel étage pour l'immeuble des Marronniers, ainsi que la rénovation de deux appartements et la modernisation d'un ascenseur,
- modernisation d'un ascenseur au Château et d'un ascenseur à la mairie,
- poursuite de la mise aux normes du Foyer St Joseph et réparation de sa toiture,
- poursuivre le renouvellement du parc informatique pour les services municipaux et les écoles,
- poursuivre le renouvellement d'une partie du parc automobile et de matériel du Centre technique municipal, notamment avec le remplacement du véhicule propriété et de l'aspirateur Glutton,
- travaux d'assainissement au bas de la rue de l'Oignon dans le cadre de l'OPAH-RU.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 8 M€ en dépenses et devrait générer près de 2,5 M€ de subventions.

Ce programme d'investissement devrait être financé par le report d'investissement de 1 M€, l'affectation du résultat de fonctionnement de 760.000 €, un virement de la section de fonctionnement de 1,4 M€, plus de 470.000 € de dotation aux amortissements, le FCTVA et autres (taxes d'aménagement, etc ...) à hauteur de 650.000 €.

Ce financement sera complété par un emprunt n'excédant pas 1,3 M€, poursuivant le désendettement.

## **VI. La dette**

La capacité à rembourser la dette se mesure par l'épargne brute qui doit permettre de couvrir l'annuité de la dette en capital. La fin de plusieurs prêts importants entre 2023 et 2025 permet de réduire l'encours de la dette et ainsi la pression sur le résultat de fonctionnement.

L'en-cours de la dette de la Ville, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 11.826.568 € et le remboursement du capital en 2023 est prévu à hauteur de 1.519.592 €.

L'objectif est de continuer les efforts d'investissement engagés depuis plusieurs années tout en réduisant l'endettement de la Ville.

Dans le cadre de ses projets d'investissements, la Municipalité propose de recourir à l'emprunt pour 2023. Souhaitant toutefois poursuivre le désendettement, l'emprunt ne dépassera pas 1,3 M €, soit un endettement de 1.006 € par habitant (contre 1.012 € fin 2022).

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la Ville de Saverne a contracté en 2022 un emprunt pour une ligne de trésorerie à hauteur de 1 M€.

Il sera proposé de reconduire un emprunt à court terme en 2023.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal a débattu de ces propositions.**

**Pour délibération conforme,  
Le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis ZUBER**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 7

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir :

Mme WAGNER  
M. PEREIRA  
M. HAEMMERLIN

---

### **2023-29 BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE – SERVICE PAYANT**

Depuis 2016, la Ville de Saverne a mis en place des bornes de recharges électriques.

En vue d'inciter l'utilisation de véhicules électriques, ce service a été gratuit pour les usagers dans un premier temps.

Compte-tenu de l'augmentation du coût de l'électricité, il a été décidé de ne plus poursuivre cette gratuité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

La mise en œuvre du service, y compris du paiement est confiée à l'entreprise Freshmile.  
Compte-tenu du contrat en groupement de commande avec ES, le tarif est fixé, dans le cadre de la grille tarifaire, à 80 cts/kwh.

La revente de l'électricité étant soumise à un régime fiscal particulier en termes de TVA, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous demande une délibération de principe.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 27 février 2023,

après avis de la Commission des finances du 2 mars 2023,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

**moins 2 abstentions (Mme SCHNITZLER et Mme HAUSHALTER)**

de rendre payant l'usage des bornes électriques, sur le domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, compte tenu de l'assujettissement de droit de la vente d'électricité et du chiffre d'affaires estimatif pour 2023, la commune sollicite l'application de la franchise en base de la TVA.

**Pour délibération conforme,**

**Le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis ZUBER**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 7

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir :

Mme WAGNER  
M. PEREIRA  
M. HAEMMERLIN

### 2023-30 RAPPORT ANNUEL 2022 DU COMITE DE SUIVI DE LA CHARTE DES ASSOCIATIONS

#### Rapport du Comité de suivi de la Charte des associations pour l'année 2022

#### I – Rappel – composition du comité

Le Comité de suivi de la Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations est composé d'élus de la Ville de Saverne et des associations :

- les représentants du **Conseil Municipal** : François Schaeffer, Françoise Batzenschlager, Béatrice Stefaniuk, Maxime Canneaux, Mathilde Lafont.

Pour le **collège associatif** ont été désignés :

- les représentants des **associations d'aide à la personne** : Jean Robert Wilt (Mission locale), Daniel Arbogast (Moulin de l'espoir), François Loth (Caritas).
- les représentants des **associations culturelles** : Jean Schneider (Orchestre d'Harmonie), Christophe Niess (Comité des Fêtes), Daniel Peter (Shase).
- Les représentants des **associations sportives** : Marc Scherrer (Saverne Boxe Club), Patrick Wierel (Ski Club), Damien Houilliez (Judo Club).

Le comité de suivi a été réuni le 1<sup>er</sup> mars 2023.

## **II- Rappel - Eléments principaux de la charte**

Le soutien aux associations est régi par une Charte rédigée lors des Assises des associations en novembre 2009 et révisée le 30 mars 2019.

Le principe fondamental du partenariat entre la Ville et les associations s'inscrit dans un souci d'intérêt général et une logique de projet, selon les critères suivants :

- favoriser l'accessibilité aux services à la population
- favoriser le renforcement du vivre ensemble
- favoriser l'accès à la culture
- favoriser l'animation de la Ville de Saverne
- favoriser la dynamique sportive
- favoriser l'éco-citoyenneté.

Et des critères transversaux : Lien social, participation des citoyens, intégration des personnes vulnérables, développement durable, amélioration du cadre de vie (quartier), caractère intergénérationnel du projet.

La charte des associations prévoit un soutien au travers de :

- projets en participation (sur la base d'un projet présenté en commission municipale thématique : culture, sport, centre communal d'action sociale),
- projets en co-production (lorsque les objectifs sont d'intérêt général et pour lesquels la Ville peut s'appuyer sur le savoir-faire des associations pour renforcer l'efficacité de l'action municipale) formalisés par une convention de co-production présentée en Conseil Municipal.

## **III - Soutien aux associations en 2022**

230 associations savernoises ont été recensées :

- **59** associations sportives,
- **56** associations d'aide à la personne
- **115** associations culturelles ou diverses

**90 associations** ont sollicité un soutien auprès de la Ville de Saverne à travers une subvention ou une aide en nature (local, équipement sportif, matériel, aide technique ou vin d'honneur).

### **Les subventions**

Les subventions sont attribuées par le Conseil Municipal après avis de la commission municipale thématique qui instruit la fiche projet déposée au service concerné.

Les associations sportives bénéficient de subventions selon les critères votés par le Conseil Municipal en 2016.

Le montant des subventions versées se monte à **759 781,15 €** dont

- **584 687,70 €** pour les co-productions,
- **66 989,95 €** de soutiens sportifs
- **108 103,50 €** pour les subventions pour les projets.

### **Les aides en nature**

Les aides en nature sont composées d'aide technique (entretien), d'attribution de locaux ou équipements sportifs (à caractère ponctuel ou annuel), des vins d'honneur.

La valorisation des aides en nature permet d'approcher le coût réel de l'aide accordée par la collectivité aux associations. Le service culturel tient depuis 2009 un tableau de suivi qui permet de chiffrer la majorité de ces interventions. Il s'appuie également sur le logiciel de suivi des interventions du Centre Technique Municipal.

Pour l'année 2022, le montant total des aides en nature apportées aux associations était de **307 557,98 €**.

#### ⇒ **Aide matériel**

La Ville dispose d'un parc de matériel dit de « festivités » au Centre Technique Municipal (barrières, chapiteaux, garnitures, podiums etc....).

Ce matériel est mis à disposition gracieusement des associations dans le cadre d'une demande formalisée. La charte prévoit que le transport soit assuré par l'association en autonomie, cette règle est peu appliquée dans la réalité et nécessite majoritairement un transport municipal.

Chaque mise à disposition (valeur locative du matériel) mais également le transport (coût des véhicules, dépose voire montage par le personnel municipal) est valorisé sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal et reporté dans le tableau de suivi des aides en nature.

La valorisation de ses aides (matériel, personnel, véhicule), s'élève à **33 310,50 €**

#### ⇒ **La mise à disposition de locaux et équipement sportifs**

La location ponctuelle : la charte prévoit la mise à disposition d'une salle ponctuelle gracieuse une fois par an (charges payantes pour le Château des Rohan et le Coséc des Dragons). La valeur locative de ces utilisations ponctuelles est reportée dans le tableau de suivi des aides en nature. La salle de convivialité et la salle de réunion du complexe sportif Adrien Zeller ne sont pas facturées lors des utilisations par une association savernoise.

Nous avons compté **91** utilisations pour l'espace convivial et **83** pour la salle de réunion. En 2022, l'occupation ponctuelle non facturée représentait **6 440 €**.

L'occupation à l'année : Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention indiquant le montant qui sera facturé.

Concernant les équipements sportifs, un calendrier d'utilisation est établi, la facturation aux associations concernées est établie en fin d'année scolaire selon une tarification révisée par le Conseil Municipal le 4 juillet 2016, soit 0,85€/h.

La valorisation de l'aide en nature tient compte du coût réel par heure d'utilisation de l'équipement à la charge de la Ville (fluides, entretien courant - hors travaux d'investissement), auquel est déduit le montant facturé.

En 2022, la valorisation à l'année pour les associations sportives représentait **181 523,11 €**

⇒ **La mise à disposition du mini bus associatif**

Les Vitrites de Saverne ont mis à disposition un mini bus associatif au profit des associations savernoises. L'entretien courant est à la charge de la Ville. Son utilisation est majoritairement réservée aux associations sportives selon un planning tenu au sein du service des sports.

Le mini bus « associatif » a été utilisé **96** fois (sur une journée ou un week-end) pour **24 418 km** parcourus.

Ces utilisations ne sont pas reportées dans le tableau de suivi des aides en nature compte tenu que l'investissement n'a pas été pris en charge par la ville et que les utilisateurs ont la majorité de la charge de l'usage de ce véhicule.

Les associations qui ont bénéficié d'un soutien en 2022 seront destinataires d'un courriel indiquant les montants des subventions et aides en nature, les invitant à l'intégrer dans leur bilan comptable.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

*Pièce jointe : détail des subventions et aides.*

**Pour délibération conforme,  
Le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis ZUBER**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 7

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir :

Mme WAGNER  
M. PEREIRA  
M. HAEMMERLIN

---

### 2023-31 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 2) De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**Décisions prises :**

**Tarifs 2023 joints en pièce annexe.**

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget

**Décisions prises :**

**MARCHES PUBLICS**

**Objet : Travaux d'aménagement de voirie rue du rossignol et rue des Glycines**

**Lot n° 1 :** Rue du Rossignol  
**Titulaire :** ADAM TP SAS (67- BOUXWILLER)  
**Montant du lot :** 259 914,00 € TTC

**Lot n° 2 :** Rue des Glycines  
**Titulaire :** ADAM TP SAS (67- BOUXWILLER)  
**Montant du lot :** 68 536,80 € TTC

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

**Décisions prises :**  
**INDEMNITES ASSURANCE**

Sinistre : Choc de véhicules  
Date de l'événement : 20/02/2022  
Montant des dégâts : 777,60 €  
Indemnisation suite à rapport d'expertise : 777,60 €

Sinistre : Détérioration d'un extincteur parking Gare  
Date de l'événement : 08/05/2022  
Montant des dégâts : 106,80 €  
Indemnisation suite à recours contre tiers : 106,80 €

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

**Décisions prises :**

**NEANT**

**13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement**

**Décisions prises :**

**NEANT**

**14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme**

**Décisions prises :**

**NEANT**

**15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €**

**Décisions prises :**

**Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 30 janvier 2023**

1) D.I.A n° 2/2023 présentée par M. & Mme CHATTAOUI Ahmed & Sahbia pour un bâti (habitation) - 36 Rue des Magnolias – Section 33 Parcelle(s) 160/118.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A n° 3/2023 présentée par Consorts WOLFF pour un bâti (habitation) - 12 Rue des Lilas – Section 32 Parcelle(s) 148/75 & 152/82.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A n° 4/2023 présentée par Mme RUFF Marcelle pour un bâti (habitation) - 6 Rue du 19 Novembre – Section 28 Parcelle(s) 59.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A n° 5/2023 présentée par NEOLIA pour un bâti (habitation) - Lot 16 - 28A Rue de Monswiller – Section 8 Parcelle(s) 185/1 & 254/1.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A n° 6/2023 présentée par NEOLIA pour un bâti (habitation) - Lot 20 & 44 - 28A Rue de Monswiller – Section 8 Parcelle(s) 185/1 & 254/1.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A n° 7/2023 présentée par M. & Mme LAAMACH Abdesslam pour un bâti (habitation) - 8 Route Romaine – Section 17 Parcelle(s) 128, 255/129 & 256/129.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A n° 8/2023 présentée par SCI ALSACE DE LA COTE pour un bâti (habitation) - 14 Rue de la Côte – Section 2 Parcelle(s) 20.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A n° 9/2023 présentée par M. SCHINI Pascal pour un bâti (habitation) - Lots 2, 5 & 6 - 19 Rue Noth – Section 27 Parcelle(s) 389/61.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A n° 10/2023 présentée par M. MURA Philippe pour un non bâti - Rue de Molsheim – Section 9 Parcelle(s) 240/39.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A n° 11/2023 présentée par NEOLIA pour un bâti (habitation) - Lots 21 & 45 - 28A Rue de Monswiller – Section 8 Parcelle(s) 185/1 & 254/1.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A n° 12/2023 présentée par M. SCHMITT Daniel & Mme PHILIPPOT Cécile pour un bâti (mixte) - 95 Grand'Rue - 2 Rue Neuve – Section 4 Parcelle(s) 4.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A n° 13/2023 présentée par M. BREVI Hervé & M. BREVI Luc pour un non bâti - KREUTZFELD – Section 36 Parcelle(s) 283/233.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A n° 14/2023 présentée par M. BREVI Jean-Jacques pour un non bâti - KREUTZFELD – Section 36 Parcelle(s) 278/233, 279/233, 280/233 & 297/233.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A n° 15/2023 présentée par M. CHAHED Ezzeddine pour un bâti (habitation) - Lots 2 & 4 - 13 Rue du Cygne – Section 4 Parcelle(s) 243/19 & 266/34.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A n° 16/2023 présentée par FRANCAISE D'INVESTISSEMENT ET DE PROMOTION pour un bâti (commercial) - 42 Grand'Rue – Section 2 Parcelle(s) 98.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

**Décisions prises :**

**NEANT**

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €

**Décisions prises :**

**NEANT**

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

**Décisions prises :**  
**NEANT**

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

**Pour délibération conforme,**  
**Le 7 mars 2023**

**Le Maire,**  
**par délégation**  
**Coralie Hildebrand**  
**Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance**  
**Jean-Louis ZUBER**

Nom de la structure	Subvention sur critère OSS	Subvention	Aide logistique:matériel et personnel-	salle ponctuelles et charges	Valorisation locaux à l'année-	Vin d'honneur
Culturel		55 971,50 €	5 468,00 €	39 723,50 €		2 126,56 €
Accordéon Club				2 191,00 €		
AIDA			1 120,00 €			
AJAM				2 880,00 €		
Amicale des Sous-Officiers de Réserve			200,50 €			
Amicale du Personnel Ville de Saverne		19 000,00 €				46,75 €
Amis de la Grotte St Vit				674,00 €		
Amis des Roses			620,00 €	1 071,50 €		877,44 €
Amis du Jardin Botanique			225,00 €	1 082,50 €		
Art d'être			4,00 €			
Artistes Libres d'Alsace				904,80 €		
Association des Œuvres Scolaires A.O.S.		3 000,00 €				
Association les Ailes de la Cohes		300,00 €				
Association Stolpersteine						680,39 €
Astronomie Nemesis			213,00 €			
Castrum Borra			190,00 €			
Cercle Humaniste				989,50 €		
Chœurs à Cœurs				989,50 €		
Chorale Concordia 1850				1 448,00 €		200,71 €
IREM		180,00 €				
Jardin Partagé des Remparts Saverne		100,00 €				
Jeune Chambre Economique				1 757,00 €		
Kiwanis Club			1 030,00 €	2 220,80 €		184,15 €
Les Insolites Originales			120,00 €	2 138,00 €		
LINA			140,00 €			
Lions Club			212,50 €	1 047,00 €		
Mouvement Humaniste et Fraternel		804,00 €				
Officiers de Réserve				620,00 €		
Orchestre folklorique Saverne			420,00 €			
Papagei			565,00 €			

Paroisse Protestante de Saverne	2 106,00 €		343,50 €			
Petits Chanteurs	465,00 €		64,50 €			
Rotary Club	4 766,50 €			19 709,90 €		137,12 €
Saverne Fluvestre Innovation	1 500,00 €					
SPL Cultures et Loisirs	21 250,00 €					
Syndicat Lotissement Haut-Barr	1 500,00 €					
Université de Strasbourg	1 000,00 €					
<b>Social</b>	<b>52 132,00 €</b>		<b>685,00 €</b>	<b>12 459,00 €</b>		<b>112,05 €</b>
APEDI				1 870,00 €		
CRESUS	400,00 €					
EFS				6 209,00 €		112,05 €
GEM Le Phare	2 000,00 €					
IFSI				2 446,00 €		
IME le Rosier Blanc	3 832,00 €					
JALMALV	400,00 €					
Le Moulin de l'Espoir	40 000,00 €					
Le Toit Haguenovien	500,00 €					
Mission Locale			670,00 €	1 934,00 €		
Protection Civile	5 000,00 €					
Téléthon AFM			15,00 €			
<b>Sport</b>	<b>40 895,45 €</b>	<b>26 094,50 €</b>	<b>15 145,00 €</b>	<b>10 761,70 €</b>	<b>189 006,50 €</b>	<b>596,19 €</b>
Aikido Club					6 512,00 €	
Aikido Yoshinkan	420,00 €					
Alpha HandBall	3 205,00 €				2 886,00 €	
Badminton Saverne					6 105,00 €	
Basket Wasselonne Otterswiller Saverne					4 255,00 €	
Basket-club (Tricolore)	3 977,30 €	156,00 €			832,50 €	
Boxe Française	1 015,00 €				4 578,75 €	
CAIRNS	3 342,15 €	234,00 €				
Catwomen		500,00 €				
Clapotis	240,00 €					
Club d'Escrime	1 040,00 €	299,00 €	332,00 €	1 215,00 €	6 660,00 €	
Club Hippique	4 970,00 €	78,00 €	140,00 €			

Club Vosgien			705,00 €	2 138,40 €		498,62 €
Collège Sources	231,00 €	1 000,00 €				
Cycliste Savernoise	255,00 €	1 000,00 €	143,50 €			
Ecole élémentaire les sources		152,00 €				
Envie de Bien-Etre	240,00 €					
Football Club Saverne	2 955,00 €				35 231,00 €	
GRS (Gymnastique Rythmique)	2 495,00 €		1 496,00 €		14 250,00 €	
Judo Club Saverne	5 380,00 €	6 639,00 €	1 824,00 €	595,00 €	27 824,00 €	
Les enduranciers de la Licorne			1 201,00 €			
Les Trailers de la Rose			481,50 €	620,00 €		
Lycée Jules Verne / Claude Chappe			792,00 €			
Lycée Leclerc	360,00 €	450,00 €				
Marcheurs du Haut-Barr		52,00 €	520,50 €	620,00 €		
Pétanque Club La Licorne		1 000,00 €	764,50 €			
Rohan Athlétisme	1 605,00 €	11 000,00 €		1 648,80 €	2 120,00 €	
Rugby Club	735,00 €	52,00 €	972,00 €		11 914,00 €	
Saverne Boxe Club	790,00 €	2 300,00 €	1 059,00 €	861,50 €	17 316,00 €	
Saverne Endurance Triathlon		39,00 €		744,00 €		
Saverne Nautic Club	285,00 €		1 397,00 €			
Ski-Club	240,00 €		2 054,50 €			
Société Gymnastique Saverne	3 555,00 €	260,00 €	238,50 €	1 574,00 €	29 970,00 €	
Tennis Club	1 795,00 €	805,50 €				
Tennis de Table (Tricolore)	140,00 €	78,00 €		745,00 €	7 733,00 €	
Vélo Cross Unité Schwenheim			170,00 €			
Volley (Tricolore)	1 625,00 €		854,00 €		10 819,25 €	97,57 €
Co-production		584 687,70 €	12 012,50 €	17 453,70 €		2 008,28 €
Comité des Fêtes		30 000,00 €		976,50 €		191,75 €
Einhorn		2 300,00 €	9 964,00 €	596,00 €		218,00 €
Espace Rohan		526 500,00 €	2 048,50 €	13 471,20 €		323,37 €
Orchestre d'Harmonie		22 287,70 €		2 410,00 €		1 193,90 €
Société d'Histoire et d'Archéologie		3 600,00 €				81,26 €
<b>Total général</b>	<b>40 895,45 €</b>	<b>718 885,70 €</b>	<b>33 310,50 €</b>	<b>80 397,90 €</b>	<b>189 006,50 €</b>	<b>4 843,08 €</b>
		<b>759781,15</b>		<b>307557,98</b>		

DÉSIGNATION DES DROITS ET TAXES	TARIF ANNEE 2023	
<b>TARIFS TTC</b>		
<b>AFFICHAGE</b>		
Droits d'affichage sur les panneaux réglementés	<b>PAR M<sup>2</sup> ET SEMAINE</b>	7,5 €
Droits d'affichage sur les panneaux en bordure de la rue du Chemin de Fer	<b>PAR M<sup>2</sup> ET ANNÉE</b>	150,0 €
Remboursement des frais de décollage des affiches non autorisées sur les panneaux municipaux	<b>PAR AFFICHE</b>	100,0 €
Remboursement des frais de décollage des affiches non autorisées hors panneaux municipaux	<b>PAR AFFICHE</b>	80,0 €
Taxe locale sur la publicité extérieure (voir arrêté du maire fixant le tarif de référence)		
<b>DIVERS</b>		
<b>JALONNEMENT</b>		
Dépose de panneaux de signalisation non réglementaires		84,0 €
<b>SERRURES DE BATIMENTS</b>		
<b>Serrures traditionnelles :</b>		
Duplicata d'une clé simple		11,0 €
Duplicata d'une clé sécurisée		42,0 €
<b>Serrures électroniques :</b>		
Premier badge nominatif	mise à disposition	11,0 €
Duplicata badge nominatif		
<b>RAMASSAGE DES POUBELLES (selon extrait du PV des délibérations du Conseil Municipal du 13 juillet 2012)</b>		
Ramassage poubelle vide (toutes tailles comprises)		31,0 €
Ramassage poubelle pleine (toutes tailles comprises) - augmenté du prix d'une levée selon la taille de la poubelle (et selon tarifs SMICTOM 2020)		40,0 €
<b>ENLEVEMENT DEPOT SAUVAGE DE DECHETS</b>		
Enlèvement et nettoyage		210,0 €
<b>CIMETIÈRE</b>		
<b>DROITS DE CONSTRUCTION D'UN CAVEAU</b>		
Caveau 1 place		130,0 €
Caveau 2 places		250,0 €
Caveau 3 places		320,0 €
Caveau 4 places		475,0 €
Caveau 6 places		660,0 €
Caveau 8 places		850,0 €
<b>CONCESSION DE SÉPULTURE</b>		
Concession sur 15 ans	<b>LE M<sup>2</sup></b>	200,0 €
Concession trentenaire	<b>LE M<sup>2</sup></b>	230,0 €
Concession cinquantenaire	<b>LE M<sup>2</sup></b>	855,0 €
Fourniture tombe à urne		175,0 €
Tombe à urne sur 30 ans		470,0 €
<b>COLUMBARIUM</b>		
Concession trentenaire	<b>LA CASE</b>	1 390,0 €
Concession trentenaire à l'ancien cimetière	<b>LA CASE</b>	1 510,0 €
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>		
Dispersion de cendres		80,0 €
<b>FOIRES, MARCHES, BRADERIE</b>		
<b>FÊTES FORAINES</b>		
Confiserie, loterie, tir, etc...	<b>LE ML</b>	8,0 €
Skooter		500,0 €
Manège médium	<b>FORFAIT</b>	330,0 €
Manège enfantin		165,0 €
Participation frais électrique		
<b>BRADERIE ANNUELLE</b>		
Droits d'inscription		10,0 €
Stands	<b>LE ML</b>	4,0 €
<i>Dont publicité</i>		
<b>MARCHES HEBDOMADAIRES</b>		
Premier mètre linéaire		2,0 €
Mètres linéaires suivants		1,4 €

DÉSIGNATION DES DROITS ET TAXES	TARIF ANNEE 2023	
Abonnement pour marchands (uniquement abonnements existants)	LE ML PAR AN	39,0 €
Droits de stationnement pour véhicules	PAR UNITÉ	5,0 €
Droits de stationnement pour camionnettes	PAR UNITÉ	7,5 €
Droits de stationnement pour camionnettes frigorifique	PAR UNITÉ	9,0 €
<b>MARCHE DE NOËL (DIMANCHES AVANT NOËL)</b>		
Stands	PAR ML	5,0 €
Participation publicité par dimanche de présence		4,0 €
<b>BIBLIOTHÈQUE</b>		
<b>Adhésion bibliothèque</b>		
<b>Enfant jusqu'à 18 ans</b>		
<b>* SAVERNOIS</b>		
Adulte		10,0 €
Tarif réduit : (demandeurs d'emplois, RSA, Etudiants, Retraités)		5,0 €
<b>* NON SAVERNOIS</b>		
Adulte		15,0 €
Tarif réduit : (demandeurs d'emplois, RSA, Etudiants, Retraités)		5,0 €
Pénalités de retard et carte perdue		3,0 €
<b>Photocopies dans le cadre de l'abonnement :</b>		
noir		0,3 €
couleur		0,5 €
<b>LOCATION DE LOCAUX ET INSTALLATIONS SPORTIVES</b>		
<b>MÊME EN CAS DE GRATUITÉ L'INDEMNITÉ DU CONCIERGE ET LES CHARGES SONT DUES</b>		
<b>INTERSAISONS :</b>		
<b>SEPTEMBRE, OCTOBRE, MARS &amp; AVRIL</b>		
<b>HIVER : NOVEMBRE A FÉVRIER</b>		
<b>Occupation d'un équipement sportif pour les associations hors Saverne</b>		
<b>:</b>		
<b>Créneau( x) hebdomadaire (s) selon possibilité sur période scolaire</b>		
Cosecs (dragons / Haut-Barr, sources)	ANNUEL	340,0 €
Cosecs (dragons / Haut-Barr, sources) pour une 1/2 année (période hivernale)	6 MOIS	176,0 €
Cosec Dragons - salle de danse	MENSUEL	45,0 €
Halle aux blés, EP sources, dojo	ANNUEL	240,0 €
Halle aux blés, EP sources, dojo pour une 1/2 année (période hivernale)	6 MOIS	130,0 €
Halle aux blés - salle des sports	MENSUEL	28,0 €
Piste d'athlétisme	ANNUEL	180,0 €
Piste d'athlétisme pour 1/2 année	6 MOIS	100,0 €
<b>OCCUPATION ANNUELLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ASSOCIATIONS SAVERNOISES</b>		
Pénalité liée à l'application du plan de sobriété énergétique	PAR HEURE	1,7 €
	PAR HEURE	0,425 €
<b>OCCUPATION ANNUELLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SAVERNOIS (collèges, lycées, établissements privés)</b>		
Salles de sports et gymnases (Dojo, COSECS, complexe Adrien Zeller)	PAH HEURE	25,0 €
Equipements extérieurs (synthétique, stade Fetter, piste athlétisme)	PAR HEURE	9,0 €
<b>COSEC DRAGONS</b>		
<b>UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC</b>		
Indemnité d'occupation de la salle (journée)		630,0 €
Indemnité d'occupation	PAR HEURE	70,0 €
<b>Mise en place par la Ville de Saverne de :</b>		
Tapis de protection		430,0 €
Chaises	FORFAIT	250,0 €
Tables	FORFAIT	140,0 €
Location de chaises	L'UNITE	2,0 €
Location de tables	L'UNITE	15,0 €
Piste de Danse	FORFAIT	420,0 €

DÉSIGNATION DES DROITS ET TAXES	TARIF ANNEE 2023	
<b>Charges</b>		
Chauffage intersaison : l'heure	L'HEURE	48,0 €
Chauffage hiver : l'heure	L'HEURE	82,0 €
Éclairage	L'HEURE	26,0 €
Nettoyage	FORFAIT 4 H	105,00 €
<b>UTILISATION DE LA CUISINE (vaisselle/eau/gaz/électricité)</b>		
tarif réduit 1 fois / an et par association savernoise		320,0 €
tarif plein		620,0 €
Chauffage intersaison : l'heure	L'HEURE	16,0 €
Chauffage hiver : l'heure	L'HEURE	27,0 €
Nettoyage	FORFAIT 2.5 H	65,00 €
Caution pour utilisation de la cuisine avec vaisselle		550,0 €
<b>UTILISATION PETITE SALLE DE DANSE DU COSEC REZ-DE- JARDIN</b>		
<b>Indemnité d'occupation annuelle (saison sportive) :</b>		
* association non savernoise (compris chauffage, salle, éclairage et conciergerie)	FORFAIT ANNUEL	370,0 €
Indemnité d'occupation de la salle	L'HEURE	7,0 €
Chauffage intersaison : l'heure	L'HEURE	16,0 €
Chauffage hiver : l'heure	L'HEURE	33,0 €
Éclairage	L'HEURE	15,0 €
Nettoyage	FORFAIT 1.5 H	40,00 €
<b>PISTE DE DANSE (SURFACE MAXIMUM 100 M2)</b>		
<b>Le m2 par week-end, hors montage - uniquement COSEC Dragons</b>		
- Associations locales		2,0 €
- Associations extérieures		3,0 €
<b>VAISSELLE</b>		
Utilisation totale		285,0 €
<b>Utilisation partielle de la vaisselle :</b>		
Verres	LA CENTAINE	30,0 €
Couvert complet (assiettes, couteaux, fourchettes ...)	UNITAIRE	1,5 €
Couvert supplémentaire		1,0 €
Caution utilisation vaisselle		350,0 €
<b>UTILISATION DU BAR</b>		
<b>Utilisation du bar et du parquet seuls :</b>		
Nettoyage	FORFAIT 2,5 H	210,0 €
* Nettoyage complémentaire	PAR HEURE	65,00 €
		26,0 €
*Sonorisation		65,0 €
<b>LOCATION DES SALLES DE SPORT DU COSEC SOURCES</b>		
<b>LOCATION SALLE DE SPORT 1</b>		
Indemnité d'occupation de la salle	PAR JOUR	630,0 €
Indemnité d'occupation de la salle	PAR HEURE	70,0 €
Chauffage intersaison : l'heure	PAR HEURE	45,0 €
Chauffage hiver : l'heure	PAR HEURE	80,0 €
Éclairage	PAR HEURE	28,0 €
Nettoyage	FORFAIT 2 H	53,00 €
<b>LOCATION SALLE DE SPORT 2</b>		
Indemnité d'occupation de la salle	FORFAIT UTILISATION & NETTOYAGE	630,0 €
Indemnité d'occupation de la salle		70,0 €
Chauffage intersaison : l'heure	PAR HEURE	45,0 €
Chauffage hiver : l'heure	PAR HEURE	80,0 €
Éclairage	PAR HEURE	28,0 €
Nettoyage	FORFAIT 2 H	53,00 €
<b>LOCATION DES SALLES DE SPORT</b>		
Indemnité d'occupation des salles		980,0 €
Indemnité d'occupation des salles	PAR HEURE	100,0 €
Chauffage intersaison : l'heure	PAR HEURE	75,0 €
Chauffage hiver : l'heure	PAR HEURE	145,0 €
Éclairage	PAR HEURE	52,0 €
Nettoyage	FORFAIT 4 H	105,00 €
<b>UTILISATION DU STADE OMNISPORTS</b>		

DÉSIGNATION DES DROITS ET TAXES	TARIF ANNEE 2023	
<b>Par match</b>		
* Scolaires de Saverne		78,0 €
* Associations Savernoises		70,0 €
* Associations Extérieures		95,0 €
<b>Pour utilisation de la piste d'athlétisme avec vestiaires / douches</b>		
* Associations Savernoises		18,0 €
* Nettoyage vestiaires/douches	PAR HEURE	26,0 €
<b>Pour utilisation de la piste d'athlétisme sans vestiaires</b>		
* Association extérieure	PAR HEURE	21,0 €
<b>Pour utilisation de l'éclairage</b>		
* Scolaires de Saverne	PAR HEURE	30,0 €
* Associations Savernoises	PAR HEURE	30,0 €
* Associations Extérieures	PAR HEURE	30,0 €
<b>UTILISATION DU STADE MUNICIPAL FETTER</b>		
<b>Entraînement avec éclairage</b>		
* Associations Savernoises	PAR HEURE	34,0 €
* Associations Extérieures		39,0 €
<b>Entraînement sans éclairage</b>		
* Associations Savernoises	PAR HEURE	4,0 €
* Associations Extérieures		9,0 €
<b>Par match (avec éclairage)</b>		
* Scolaires de Saverne		65,0 €
* Associations Savernoises	PAR HEURE	60,0 €
* Associations Extérieures		75,0 €
<b>Par match (sans éclairage)</b>		
* Scolaires de Saverne		35,0 €
* Associations Savernoises	PAR HEURE	30,0 €
* Associations Extérieures		45,0 €
<b>UTILISATION DU STADE SYNTHETIQUE MEDARD</b>		
<b>Entraînement avec éclairage</b>		
* Associations Savernoises	PAR HEURE	36,0 €
* Associations Extérieures		43,0 €
<b>Entraînement sans éclairage</b>		
* Associations Savernoises		6,0 €
* Associations Extérieures		13,0 €
<b>Par match (avec éclairage)</b>		
* Associations Savernoises		75,0 €
* Associations Extérieures		100,0 €
<b>Par match (sans éclairage)</b>		
* Associations Savernoises		45,0 €
* Associations Extérieures		65,0 €
<b>LOCATION PARC DU CHÂTEAU</b>		
Par manifestation dans un cadre associatif uniquement		600,0 €
<b>COMPLEXE ADRIEN ZELLER</b>		
<b>LOCATION DES SALLES DE SPORT OU SALLE SPÉCIALISÉE DE GYMNASTIQUE</b>		
Indemnité d'occupation de la salle	PAR JOUR	600,0 €
Indemnité d'occupation de la salle	PAR HEURE	65,0 €
Chauffage intersaison : l'heure	PAR HEURE	38,0 €
Chauffage hiver : l'heure	PAR HEURE	75,0 €
Éclairage	PAR HEURE	28,0 €
Nettoyage	FORFAIT 4 H	105,0 €
<b>LOCATION DE LA SALLE DE MUSCULATION</b>		
Indemnité d'occupation de la salle	PAR JOUR	200,0 €
Chauffage intersaison : l'heure	INTERSAISON	20,0 €
Chauffage hiver : l'heure	HIVER	40,0 €
Éclairage	L'HEURE	14,0 €
Nettoyage	FORFAIT 2.5 H	65,00 €
<b>LOCATION DE L'ESPACE DE CONVIVIALITE</b>		
Indemnité d'occupation de la salle	PAR JOUR	85,0 €

DÉSIGNATION DES DROITS ET TAXES	TARIF ANNEE 2023	
Chauffage intersaison : l'heure	PAR HEURE	15,0 €
Chauffage hiver : l'heure	PAR HEURE	28,0 €
Éclairage	PAR HEURE	10,0 €
Nettoyage	FORFAIT 2.5 H	65,00 €
* Nettoyage complémentaire	PAR HEURE	26,0 €
** Indemnité concierge		
Pour manifestation le dimanche et jours de fêtes entre 7 H et 22 H	L'HEURE	45,0 €
Pour manifestation en semaine entre 19 H et 22 H	L'HEURE	27,0 €
Pour manifestation après 22 H	L'HEURE	45,0 €
*** Sonorisation		70,0 €
<b>LOCATION DE LA PETITE SALLE DE REUNION</b>	L'HEURE	12,0 €
<b>UTILISATION DES SALLES DES ECOLES MATERNELLES</b>	PAR HEURE	12,0 €
<b>UTILISATION DES SALLES DU CHÂTEAU DES ROHAN</b>		
<b>POUR LES ASSOCIATIONS SAVERNOISES : UNE OCCUPATION GRATUITE PAR AN, SAUF POUR LA SALLE JEAN-LOUIS BARRAULT</b>		
<b>EN CAS DE LOCATION SUR PLUSIEURS JOURNÉES CONSÉCUTIVES, IL SERA APPLIQUE UN ABATTEMENT A PARTIR DU 2EME JOUR, 30% POUR LES ENTREPRISES, 50% POUR LES ASSOCIATIONS.</b>		
<b>* SALLE JEAN-LOUIS BARRAULT</b>		
<b>Indemnité d'occupation de la salle HT</b>		
- Entreprises / Sociétés		1 600,0 €
- Association / Privé (but non lucratif)		1 080,0 €
- Caution		500,0 €
Groupe froid (été) : l'heure		60,0 €
Chauffage intersaison : l'heure	PAR HEURE	60,0 €
Chauffage hiver : l'heure	PAR HEURE	80,0 €
Éclairage	PAR HEURE	30,00 €
Nettoyage	FORFAIT 2.5 H	65,0 €
- Au delà de 2H30	PAR HEURE	26,0 €
<b>* SALLE MARIE-ANTOINETTE</b>		
<b>Indemnité d'occupation de la salle HT</b>		
- Entreprises / Sociétés		960,0 €
- Association / Privé (but non lucratif)		600,0 €
- Occupation - de 3 heures (but non lucratif)		450,0 €
<i>Sauf pour les mariages et manifestations nécessitant une préparation</i>		
- Caution		450,0 €
Chauffage intersaison : l'heure	PAR HEURE	40,0 €
Chauffage hiver : l'heure	PAR HEURE	60,0 €
Éclairage	PAR HEURE	25,00 €
Nettoyage	FORFAIT 2.5 H	65,0 €
- Au delà de 2H30	PAR HEURE	26,0 €
<b>* SALLE LULLY</b>		
<b>Indemnité d'occupation de la salle HT</b>		
- Entreprises / Sociétés		620,0 €
- Association / Privé (but non lucratif)		450,0 €
- Occupation - de 3 heures (but non lucratif)		310,0 €
<i>Sauf pour les mariages et manifestations nécessitant une préparation</i>		
- Caution		450,0 €
Chauffage intersaison : l'heure	PAR HEURE	20,0 €
Chauffage hiver : l'heure	PAR HEURE	40,0 €
Éclairage	PAR HEURE	10,00 €
Nettoyage	FORFAIT 2.5 H	65,0 €
- Au delà de 2H30		26,0 €
<b>* PETITES SALLES</b>		
<b>Indemnité d'occupation de la salle HT</b>		
- Entreprises / Sociétés		230,0 €
- Association / Privé (but non lucratif)		152,0 €
- Occupation - de 3 heures (but non lucratif)		90,0 €
- Caution		115,0 €
Chauffage intersaison : l'heure	PAR HEURE	10,0 €
Chauffage hiver : l'heure	PAR HEURE	20,0 €
Éclairage	PAR HEURE	5,0 €
Nettoyage	FORFAIT 1 H	26,0 €
- Au delà de 2H30	PAR HEURE	26,0 €
<b>* HALL D'ENTRÉE</b>		
<b>Indemnité d'occupation pour exposition HT</b>		320,0 €
- Caution		200,0 €

DÉSIGNATION DES DROITS ET TAXES	TARIF ANNEE 2023	
<b>Indemnité d'occupation pour réception HT</b>		780,0 €
- Caution		450,0 €
Chauffage intersaison : l'heure	PAR HEURE	30,0 €
Chauffage hiver : l'heure	PAR HEURE	45,0 €
Éclairage	PAR HEURE	18,0 €
Nettoyage	FORFAIT 2 H	53,00 €
- Au delà de 2H	PAR HEURE	26,0 €
<b>* INDEMNITÉ DE CONCIERGE</b>	FORFAIT	
- Manifestation en semaine entre 19h et 22h		26,0 €
- Manifestation dimanche et jours de fêtes		42,0 €
- Manifestation après 22h		42,0 €
<b>* LOCATION DE MATÉRIEL</b>		
<b>Matériel mis à disposition : tables, chaises, paper-board, écran, etc...</b>		
- Rétroprojecteur	LOCATION	16,0 €
	CAUTION	54,0 €
- Télévision	LOCATION	20,0 €
	CAUTION	54,0 €
- Location vidéoprojecteur - Petites salles	LOCATION	66,0 €
- Location vidéoprojecteur - Salle Jean-Louis BARRAULT	LOCATION	200,0 €
	CAUTION	150,0 €
- Location du piano (Steinway)	LOCATION + ASSURANCE	950,0 €
	CAUTION	500,0 €
- Accord du piano		200,0 €
- Plantes vertes		35,0 €
- Sonorisation		
- Pupitre (1 micro HF + micro fil)		40,0 €
- Sono simple (2 haut-parleurs + 1 micro HF + 1 micro fil)		55,0 €
- Sono HF (2 haut-parleurs + 3 micro HF + 1 micro fil)		68,0 €
- Eléments supplémentaire		15,0 €
- Couvert complet (assiettes, couteaux, fourchettes ...)	UNITAIRE	2,0 €
- Couvert supplémentaire		1,5 €
- Verres - Tasses (nettoyage compris)	DE 1 A 100	33,0 €
- Verres - Tasses (unité supplémentaire)		1,0 €
- Nappes	LOCATION	15,0 €
	NETTOYAGE	4,0 €
	LE M LINEAIRE	
	LOCATION	15,0 €
- Réfrigérateur		16,0 €
- Percolateur		57,0 €
- Tireuse à bière		15,0 €
- Autocuiseur (knacks)		
<b>GRILLES "CADDIES"</b>		
- Par grille pour les 4 premiers jours		8,0 €
- Par jour supplémentaire		4,0 €
<b>PRATICABLES</b>		
Par unité (posé)		8,0 €
<b>* INDEMNITÉ AGENT (RÉGULATION DE CIRCULATION)</b>	PAR HEURE	31,0 €
- Dans le cadre de Manifestations		
<b>UTILISATION SALLES CENTRE SOCIO-CULTUREL ET PATIO</b>		
Indemnité d'occupation annuelle espace dédié aux associations à caractère culturel avec vocation sociale ou associations à caractère social partenaires avec salariés	A L'ANNEE, ESPACE DEDIE, INDEMNITE PLANCHER	50,0 €
<b>* INDIVIDUEL</b>		
Indemnité d'occupation ponctuelle	PAR HEURE	12,0 €
Indemnité d'occupation ponctuelle forfait 8h	FORFAIT 8 H	72,0 €
Indemnité d'occupation ponctuelle - salle spécialisée (cuisine, poterie)	PAR HEURE	15,0 €
<b>* ASSOCIATION AVEC BENEVOLES</b>		
Indemnité d'occupation annuelle espace dédié ou non pour les associations à caractère social		gratuité
Indemnité d'occupation annuelle espace dédié aux associations à caractère culturel avec vocation sociale	A L'ANNEE, ESPACE DEDIE	50,0 €
Indemnité d'occupation ponctuelle par heure	PAR HEURE	10,0 €
Indemnité d'occupation ponctuelle par heure - salle spécialisée (cuisine, poterie)	PAR HEURE	12,0 €
Indemnité d'occupation ponctuelle forfait 8h	FORFAIT 8 H	70,0 €
Indemnité d'occupation annuelle espace mutualisé (base : tarif horaire)	PAR HEURE	3,0 €

DÉSIGNATION DES DROITS ET TAXES	TARIF ANNEE 2023	
Indemnité d'occupation ponctuelle espace mutualisé - par heure salle spécialisée (cuisine, poterie)	PAR HEURE	6,0 €
Indemnité d'occupation annuelle espace dédié (hors PATIO) (base: tarif au m2)	A L'ANNEE, ESPACE DEDIE (au m2 )	11,0 €
<b>* ASSOCIATION AVEC PERSONNEL REMUNERE</b>		
Indemnité d'occupation annuelle espace dédié aux associations partenaires à caractère social	A L'ANNEE, ESPACE DEDIE	50,0 €
Indemnité d'occupation annuelle espace dédié aux associations à caractère culturel avec vocation sociale	A L'ANNEE, ESPACE DEDIE	50,0 €
Indemnité d'occupation ponctuelle par heure	PAR HEURE	22,0 €
Indemnité d'occupation ponctuelle par heure - salle spécialisée (cuisine, poterie)	PAR HEURE	28,0 €
Indemnité d'occupation annuelle espace mutualisé (base : tarif horaire)	PAR HEURE	6,0 €
Indemnité d'occupation ponctuelle espace mutualisé - par heure salle spécialisée (cuisine, poterie)	PAR HEURE	10,0 €
Indemnité d'occupation annuelle - espace dédié pour les associations (hors PATIO)	PAR AN ET PAR M2	11,7 €
<b>* ENTREPRISE OU ASSIMILEE</b>		
Indemnité d'occupation ponctuelle par heure	PAR HEURE	30,0 €
Indemnité d'occupation ponctuelle par heure - salle spécialisée (cuisine, poterie)	PAR HEURE	35,0 €
<b>* CASSE ET DISPARITION D'ELEMENTS :</b>		
Vaisselle (assiettes, couverts, verres, tasses, pelle à tarte...)	Unité	2,0 €
Ustensiles de cuisine (poêles, faitouts, casseroles, plaques pour le four ...)	Unité	30,0 €
Mobiliers de cuisine (frigos, cuisinière, vaisselier, machine à laver la vaisselle...)	Unité	600,0 €
<b>LE PATIO</b>		
Indemnité d'occupation annuelle bureau dédié	ESPACE DEDIE PAR HEURE ET PAR M2	0,08 €
<b>CENTRE SOCIO-CULTUREL</b>		
<b>* STANDS FETE DU MONDE</b>		
Tarif stand fête du Monde		500,0 €
Tarif réduit stand fête du Monde - pour participation régulière aux réunions.		50,0 €
Coupon-repas		5,0 €
Forfait rangement, nettoyage, dégradation	(équivalent 3h)	80,00 €
<b>POUR LES ACTIVITES LES MONTANTS SONT APPLIQUES DE SEPTEMBRE A JUIN (Septembre 2023 à juin 2024)</b>		
<b>* ACTIVITES</b>		
CLAS : aide aux devoirs / ateliers danses / horizon loisirs / jeux de société /	tarif 2022/2023	4,5 €
CLAS : aide aux devoirs / ateliers danses / horizon loisirs / jeux de société /	tarif 2023/2024	5,0 €
<b>Atelier Couture</b>		
* Savernois	PAR MOIS	40,0 €
* Non Savernois		47,0 €
<b>Activités service Jeunesse :</b> les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant.		
<b>Activités service Jeunesse : tarifs non savernois</b> les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant + 10 % arrondi à l'euro supérieur		
<b>Indemnités d'usage des minibus 9 places aux associations et structures savernoises</b>		
* par véhicule / jour de 0 à 200 km		26,0 €
* par véhicule / jour de 201 à 500 km		44,0 €
* par véhicule/ jour / de 501 à 1000 km		50,0 €
* par véhicule / jour à partir de 1001 km		62,0 €
<b>LOCAL CENTRE LOUISE WEISS</b>		
Indemnité d'occupation annuelle	local 3ème étage	600,0 €

DÉSIGNATION DES DROITS ET TAXES	TARIF ANNEE 2023	
<b>FOYER SAINT JOSEPH</b>		
<b>SALLE DE THEATRE</b>		
location jour - tarif entreprises (hors charges)	<i>jour</i>	450,0 €
location jour - tarif associations Savernoises et particuliers (hors charges)	<i>jour</i>	300,0 €
Location au mois (charges comprises, hors nettoyage) nettoyage / heure	<i>mois</i> <i>/ heure</i>	600,0 € 26,0 €
<b>GRANDE SALLE</b>		
location jour - tarif entreprises (hors charges)	<i>jour</i>	300,0 €
location jour - tarif associations Savernoises et particuliers (hors charges)	<i>jour</i>	200,0 €
forfait nettoyage / heure	<i>/ heure</i>	26,0 €
<b>CUISINE</b>		
forfait jour	<i>jour</i>	100,0 €
<b>BUREAUX ET SALLE A L ETAGE</b>		
location jour (charges comprises sauf nettoyage)	<i>jour</i>	80,0 €
forfait nettoyage / heure	<i>/ heure</i>	26,0 €
<b>FORFAIT DE CHARGES (location à la journée salle Théâtre et grande salle)</b>		
forfait charge / heure <i>avril-septembre</i>	<i>/ heure</i>	24,0 €
forfait charge / heure <i>octobre-mars</i>	<i>/ heure</i>	60,0 €
<b>SALLE DE REPETITION MUSIQUE ACTUELLE</b>		
Indemnité d'occupation annuelle Saverne (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi) - SANS dépôt de matériel		280,0 €
Hors Saverne (+20 %)		335,0 €
Indemnité d'occupation annuelle Saverne (association et autres situations) - SANS dépôt de matériel		560,0 €
Hors Saverne (+ 20 %)		670,0 €
Forfait mensuel complémentaire - SANS dépôt de matériel		28,0 €
Location horaire Saverne (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi)		3,0 €
Hors Saverne (+ 20%)		3,5 €
Location horaire Saverne (associations et autres situations)		5,5 €
Hors Saverne (+ 20 %)		7,0 €
Forfait annuel complémentaire pour l'entreposage des instruments	année	50,0 €
<b>LOCATION DE MATERIEL</b>		
<p style="text-align: center;"><b>Location gratuite pour les associations savernoises</b> <i>Si celles-ci assurent elles-mêmes la mise en place et le transport aller-retour du matériel</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Pour les communes hors Communauté de Communes de Saverne</b> <i>Application du tarif "Privé ou Associations extérieures"</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Pour les communes de la Communauté de Communes de Saverne</b> <i>Réduction de 50% du tarif "Privé ou Associations extérieures"</i></p>		
<b>BARRIÈRES MÉTALLIQUES</b>		
Location d'une barrière		2,0 €
Forfait transport (aller-retour du matériel)		128,0 €
<i>Location gratuite pour les associations savernoises, si celles-ci assurent elles-mêmes la mise en place et le transport aller-retour du matériel</i>		
<b>CHAPITEAUX MUNICIPAUX</b>		
<b>Location avec assistance (obligatoire)</b>		
<b>Chapiteau 5m x 5m</b>		
- Associations locales		190,0 €
- Privé ou Associations extérieures		380,0 €
- Montage ville		470,0 €
<b>Chapiteau 6m x 9m</b>		
- Associations locales		220,0 €
- Privé ou Associations extérieures		450,0 €
- Montage ville		670,0 €
<b>Chapiteau 7m x 5m</b>		
- Associations locales		200,0 €
- Privé ou Associations extérieures		410,0 €
- Montage ville		535,0 €

DÉSIGNATION DES DROITS ET TAXES	TARIF ANNEE 2023	
<b>Chapiteau 7m x 10m</b>		
- Associations locales		270,0 €
- Privé ou Associations extérieures		540,0 €
- Montage ville		670,0 €
<b>Chapiteau 7m x 15m</b>		
- Associations locales		335,0 €
- Privé ou Associations extérieures		670,0 €
- Montage ville		800,0 €
<b>Chapiteau 7m x 20m</b>		
- Associations locales		400,0 €
- Privé ou Associations extérieures		810,0 €
- Montage ville		930,0 €
<b>Chapiteau 7m x 25m</b>		
- Associations locales		460,0 €
- Privé ou Associations extérieures		940,0 €
- Montage ville		1 065,0 €
<b>TONNELLES</b>		
- tonelles 3*3	<b>PAR WEEK-END</b>	65,0 €
<b>PODIUM (SURFACE MAXIMUM 204 M2)</b>		
<b>Le m2 par week-end, hors transport et montage</b>		
- Associations locales		3,5 €
- Associations extérieures		4,5 €
<b>PRATICABLES (NON LIVRES)</b>		
<b>Par élément de 2 m X 1 m</b>		
Hauteur 0.20 m		3,5 €
Hauteur 0.40 m		4,0 €
Hauteur 0.70 m		4,5 €
Hauteur 0.90 m		5,0 €
Scène mobile ( 6 x 8 m) avec transport et montage par un agent municipal sur le périmètre de la Communauté de Communes - assurance à la charge de l'utilisateur		1 080,0 €
<b>MATS AVEC ORIFLAMME</b>		
Par pièce et pour une durée allant jusqu'à 4 jours		3,0 €
STAND QUATRE-SAISONS PAR WEEK-END		15,0 €
<b>GRILLES "CADDIES"</b>		
- Par grille pour les 4 premiers jours		8,0 €
- Par jour supplémentaire		4,0 €
<b>PANNEAUX DE SIGNALISATION</b>		
- Par panneau pour les 4 premiers jours		5,0 €
- Par jour supplémentaire		3,0 €
<b>CHAISE "EXTERIEUR"</b>		
- Par 10	<b>Week-end</b>	7,0 €
- Par 10	<b>La semaine</b>	20,0 €
- garnitures (1 table et 2 bancs) - enlèvement et retour au CTM	<b>pièce</b>	14,0 €
LAMPES SUR PIED	<b>par weekend</b>	12,5 €
<b>MATERIEL ELECTRIQUE</b>		
Coffret de distribution		70,0 €
Coffret de comptage	<b>Forfait, de 1 à 7 jours</b>	50,0 €
Lampe avec mats d'éclairage sur plot béton		28,0 €
Lampe néon pour éclairage chapiteau ou autres		4,5 €
<b>BAC COLLECTE DE DECHETS RESIDUELS</b>		
Bac 770 L	<b>770L</b>	54,0 €
Sachet collecté par la ville	<b>sachet</b>	11,0 €
Poubelle de déchets compostables		11,0 €
Enlèvement des déchets qui sont générés en surplus par les manifestations municipales sur la plce du château. Le forfait est fixé à 10 € à payer par chaque commerce ouvert pendant la manifestation ou événement.	par manifestation et par bar ou commerce ouvert pendant la manifestation	10,0 €
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b>		

DÉSIGNATION DES DROITS ET TAXES	TARIF ANNEE 2023	
<b>CIRQUE ET MANIFESTATION AVEC INSTALLATIONS ANALOGUES</b>		
* Grand chapiteau		720,0 €
* Petit chapiteau		250,0 €
* Petites structures		88,0 €
<b>EXPOSITIONS</b>		
De voitures ou de fourgonnettes sur domaine de la Ville	<b>PAR UNITÉ ET PAR JOUR</b>	33,0 €
<b>DÉPÔT DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET POUR ÉCHAFAUDAGE</b>		
La première semaine gratuite, puis par m2 ou ml	<b>par m2 ou ml</b>	2,0 €
<b>CÂBLES, CANALISATION, ETC...</b>		
<b>TRAVERSANT LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVE</b>	<b>LE ML MINI. PAR AN</b>	5,0 € 50,0 €
<b>ÉTALAGE DES COMMERÇANTS</b>		
Exposition de produits devant leur magasin	<b>LE ML PAR AN MINI 1 ML</b>	80,0 € 54,0 €
* En zone piétonne		
* Hors zone piétonne		
<b>VENTE D'OUTILLAGE, ETC...</b>		
Par Camion Magasin	<b>PAR JOUR</b>	85,0 €
<b>TERRASSES - DU 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE</b>		
* Le m2 en zone piétonne (105 Grand'Rue à l'Ecluse, y compris Place du Général de Gaulle)		20,0 €
* Le m2 hors zone piétonne		14,0 €
<b>TERRASSES - DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE</b>		
* Le m2 en zone piétonne (105 Grand'Rue à l'Ecluse, y compris Place du Général de Gaulle)		30,0 €
* Le m2 hors zone piétonne		21,0 €
<b>EXTENSIONS DE TERRASSES LORS DE MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES</b>		
* Par m²	<b>PAR JOUR</b>	2,5 €
<b>DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES</b>		
Appareil jusqu'à 25 dm²		90,0 €
Pour toute tranche de 20 dm² en plus		90,0 €
<b>STATIONNEMENT DE TAXIS ET AUTOCARS</b>		
Stationnement taxis	<b>PAR AN</b>	105,0 €
<b>STAND SUR LA VOIE PUBLIQUE (EX. MARRONS CHAUDS - GRANITAS - CHURROS)</b>		
* Par ml	<b>PAR JOUR</b>	2,6 €
<b>SNACKS ET BUVETTES SUR LA VOIE PUBLIQUE (hors convention)</b>		
	<b>PAR JOUR</b>	10,5 €
<b>CHALETS DE NOËL :</b>		
Période de Noël - selon conventions	<b>LA PERIODE</b>	
- chalet de vente alimentaire		500,0 €
- chalet de vente artisanale		300,0 €
- participation aux frais de chauffage et mise à disposition d'un chauffage électrique		50,0 €
- participation aux charges (100€ maximum)	<b>par appareil électrique</b>	20,0 €
<b>MARCHE DE NOËL DES CREATEURS</b>		
- stand pour le marché des créateurs - environ 3ml	<b>jour</b>	5,0 €
<b>CONSERVATEUR DE GLACE ET ANALOGUE</b>		
<b>DROITS DE RECONNAISSANCE</b>	<b>PAR UNITÉ</b>	135,0 € 15,0 €
<b>TRAVAUX POUR AUTRUI</b>		
<b>MAIN D'ŒUVRE</b>		
Agent de catégorie C (Adj. Tech, agent de maîtrise)	<b>PAR HEURE</b>	26,5 €
Agent de catégorie B (Contrôleurs, techniciens)		31,0 €
Agent de catégorie A (Ingénieur)		36,5 €
<b>MATÉRIEL sans chauffeur</b>		
Nacelle élévatrice 3,5 tonnes (18m)	<b>PAR HEURE</b>	50,0 €
Nacelle automotrice Novon (6m)		25,0 €
<b>MATÉRIEL avec ou sans chauffeur</b>		
Camion LINDNER avec chauffeur		95,5 €
sans chauffeur		69,0 €
Camion 17 T avec chauffeur		92,5 €
sans chauffeur		66,0 €

DÉSIGNATION DES DROITS ET TAXES	TARIF ANNEE 2023	
Balayeuse avec chauffeur		93,5 €
sans chauffeur		67,0 €
Tracto-pelle J.C.B. avec conducteur		83,5 €
sans chauffeur		57,0 €
Camionnette 3.5 T avec chauffeur		53,5 €
sans chauffeur		27,0 €
Fourgon avec chauffeur		46,0 €
sans chauffeur		19,5 €
Fourgonnette avec chauffeur		43,0 €
sans chauffeur		16,5 €
Élévateur tout-terrain avec chauffeur		62,5 €
sans chauffeur		36,0 €
Compresseur sans servant	vendu	
Machine à peindre sans servant		18,5 €
Tondeuse autoportée		19,5 €
Remorque 750kg		6,5 €
<b>REFECTION VOIRIE</b>		
Remise en état voirie (chaussée + trottoir) suite à des travaux de concessionnaires. Forfait m2.	par m2	35,0 €

### PORT DE PLAISANCE

	HT	TTC
<b>PERIODES :</b>		
* Haute saison : Du 1er avril au 31 octobre		
* Basse saison : Du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre .		
<b>PORT</b>		
Port 1 : port principal		
Port 2 : extension du port		
<b>LOCATION DE VELOS</b>		
Vélo traditionnel 1/2 journée	8,33 €	10,0 €
Vélo traditionnel 1 journée	12,50 €	15,0 €
Vélo traditionnel 2 jours	16,67 €	20,0 €
Vélo traditionnel 5 jours	37,50 €	45,0 €
Vélo traditionnel 1 semaine	50,00 €	60,0 €
Vélo électrique 1/2 journée	14,17 €	17,0 €
Vélo électrique 1 journée	20,83 €	25,0 €
Vélo électrique 2 jours	37,50 €	45,0 €
Vélo électrique 5 jours	91,67 €	110,0 €
Vélo électrique 1 semaine	116,67 €	140,0 €
Caution (par vélo)	100,00 €	120,0 €
Casque	4,17 €	5,0 €
Chargeur	4,17 €	5,0 €
<b>LOCATION BATEAU ELECTRIQUE</b>		
Bateau électrique 1h	31,67 €	38,0 €
Bateau Electrique 2h	58,33 €	70,0 €
Caution	208,33 €	250,0 €
<b>LOCATION BARGE</b>		
Barge 1h	45,83 €	55,0 €
Barge 1h30	58,33 €	70,0 €
Barge 2h	75,00 €	90,0 €
Supplément pour hors créneau location avec fin de location 20h maxi	16,67 €	20,0 €
<b>LOCATION MATERIEL</b>		
Pompe eaux usées 1h	4,17 €	5,0 €
Pompe eaux usées 2h	6,67 €	8,0 €
Nettoyeur haute pression 1h	4,17 €	5,0 €
Nettoyeur haute pression 2h	6,67 €	8,0 €
Nettoyeur haute pression 1/2 journée (4h)	12,50 €	15,0 €
Tonnelle 1/2 journée (5h)	20,83 €	25,0 €
Tonnelle journée (10h)	33,33 €	40,0 €
Tonnelle 2 jours	54,17 €	65,0 €
<b>LOCATION MINI GOLF</b>		

DÉSIGNATION DES DROITS ET TAXES	TARIF ANNEE 2023	
enfant	2,50 €	3,0 €
adulte	4,17 €	5,0 €
<b>SANITAIRES</b>		
Douche bateau (prix/plaisancier/camping-cariste)	0,83 €	1,0 €
Douche autre (prix/par personne)	1,67 €	2,0 €
<b>WIFI</b>	1,67 €	2,0 €
<b>TARIF JOURNALIER</b>		
<i>*Basse saison / BATEAUX Longueurs / Mètres - hors électricité</i>		
moins de 9 m	7,50 €	9,0 €
de 9 m à 14,99 m	9,17 €	11,0 €
15 m à 20,99 m	11,67 €	14,0 €
21 m à 29,99 m	18,33 €	22,0 €
30 m et plus	23,33 €	28,0 €
CHARGES EN SUS - ELECTRICITE 220 V	€/kWh	0,42 €
Péniches ou bateaux activités professionnelles (hôtel, gîte, chambre d'hôte, restaurant, culturelle, de commerce, etc) uniquement amarrage hors eau et électricité.	37,50 €	45,0 €
<b>TARIF JOURNALIER</b>		
<i>*Haute saison / BATEAUX Longueurs / Mètres</i>		
moins de 9 m	10,83 €	13,0 €
de 9 m à 14,99 m	12,50 €	15,0 €
15 m à 20,99 m	15,00 €	18,0 €
21 m à 29,99 m	22,50 €	27,0 €
30 m et plus	31,67 €	38,0 €
Bateau à activités professionnelles (hôtel, gîte, chambre d'hôte, restaurant, culturelle, de commerce, etc) de moins de 15 m	20,83 €	25,0 €
Bateau à activités professionnelles (hôtel, gîte, chambre d'hôte, restaurant, culturelle, de commerce, etc) de 15 m à 29,99 m	37,50 €	45,0 €
Péniches ou bateaux à activités professionnelles (hôtel, gîte, chambre d'hôte, restaurant, culturelle, de commerce, etc) uniquement amarrage hors eau et électricité. Emplacement 1	52,50 €	63,0 €
Péniches ou bateaux à activités professionnelles (hôtel, gîte, chambre d'hôte, restaurant, culturelle, de commerce, etc) uniquement amarrage hors eau et électricité. Amarrage extra (lorsqu'il y a déjà 1 péniche amarré au port). Emplacement 2	80,00 €	96,0 €
Péniches ou bateaux à activités professionnelles (hôtel, gîte, chambre d'hôte, restaurant, culturelle, de commerce, etc) Amarrage extension/Port 2. Emplacement 3	42,50 €	51,0 €
<b>TARIF HEBDOMADAIRE</b>		
<i>*Basse saison / BATEAUX Longueurs / Mètres - hors électricité</i>		
moins de 9 m	37,50 €	45,0 €
De 9 m à 14,99 m	45,83 €	55,0 €
15 m à 20,99 m	58,33 €	70,0 €
21 m à 29,99 m	90,00 €	108,0 €
30 m et plus	112,50 €	135,0 €
CHARGES EN SUS - ELECTRICITE 220 V	€/kWh	0,42 €
Péniches ou bateaux à activités professionnelles (hôtel, gîte, chambre d'hôte, restaurant, culturelle, de commerce, etc) Uniquement amarrage hors eau et électricité.	187,50 €	225,0 €
<b>TARIF HEBDOMADAIRE</b>		
<i>*Haute saison / BATEAUX Longueurs / Mètres</i>		
moins de 9 m	54,17 €	65,0 €
De 9 m à 14,99 m	62,50 €	75,0 €
15 m à 20,99 m	75,00 €	90,0 €
21 m à 29,99 m	110,00 €	132,0 €
30 m et plus	158,33 €	190,0 €
Péniches ou bateaux professionnelles (hotel, gîte, chambre d'hôte, restaurant, culturelle, de commerce, etc.) Uniquement amarrage hors eau et électricité.	262,50 €	315,0 €
<b>TARIFS MENSUELS</b>		
<i>*Basse saison / BATEAUX Longueurs / Mètres - hors électricité</i>		
moins de 9 m	112,50 €	135,0 €
De 9 m à 14,99 m	137,50 €	165,0 €



DÉSIGNATION DES DROITS ET TAXES	TARIF ANNEE 2023	
x 4 000 / format A5	191,67 €	230,0 €
x 5 000 / format A5	229,17 €	275,0 €
<b>AUTRES PRODUITS ET PRESTATIONS</b>		
Se référer aux tarifs municipaux en vigueur		
<b>TAXE DE SEJOUR - Due en sus des droits d'amarrage cités par les plaisanciers.</b>		
Selon tarifs en vigueur (voir tarifs applicables- issus délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne)		
		0,22 €
<b>AIRE DE CAMPING CAR</b>		
	HT	TTC
<b>STATIONNEMENT</b>		
24h	5,83 €	7,0 €
3x 24h	16,67 €	20,0 €
<b>FLUIDES</b>		
Eau 1 jeton = 10 minutes	5,00 €	6,0 €
Electricité 1 jeton = 6h	5,00 €	6,0 €
<b>IMPRIMERIE</b>		
Photocopie format A4		0,5 €
Photocopie double format A3		0,8 €
Photocopie format A4 couleur		1,1 €
Photocopie double format A3 couleur		1,5 €
Bristol format A4		0,7 €
Couverture en plastique		1,0 €
Broches de reliure		1,0 €
Diamètre 10		0,8 €
Diamètre 15 & 18		1,0 €
Diamètre 20		1,1 €
Diamètre 28		1,8 €
<b>MUSÉES ARCHÉOLOGIQUE ET D'HISTOIRE</b>		
<b>TARIFS INDIVIDUELS</b>		
<b><u>Plein tarif</u></b>		
- musées (Art et d'Histoire, Louise Weiss et archéologique)		4,0 €
- avec gloriette		5,0 €
- avec exposition d'envergure		
- avec visite guidée individuelle		6,0 €
<b><u>Tarif réduit (groupe de plus de 10 personnes, bénéficiaires du pass-tourisme, étudiants, Amis du Musée pour la visite guidée individuelle)</u></b>		
- musées (Art et d'Histoire, Louise Weiss et archéologique)		3,0 €
- avec gloriette		4,0 €
<b>- visite guidée individuelle :</b>		
* adultes		4,0 €
* enfants jusqu'à 16 ans		2,0 €
<b><u>Tarifs visite guidée pour groupe et bénéficiaires du Pass Tourisme</u></b>		
<b>Pour les groupes supérieurs à 14 personnes</b>		
- Forfait droit d'entrée		40,0 €
- Forfait guide en semaine		85,0 €
- Forfait guide en week-end et jours fériés		105,0 €
<b><u>Tarif scolaire pour visite avec médiation</u></b>		
- visite avec médiation - par enfant	<i>par enfant</i>	2,0 €
Vente d'affiche d'évènementiel (Noël)		5,0 €
Vente du fascicule "Louise Weiss, une femme de Paix"		2,0 €
Vente de catalogue de l'exposition "Alfred Roll"		7,0 €
<b><u>Gratuité</u></b>		
- Amis du Musée (sauf visite guidée individuelle)		
- enfants jusqu'à 16 ans (sauf visite guidée d'envergure)		
- scolaires et leurs accompagnateurs en visite libre		
- guide pass time ( 1ère visite gratuite, puis tarif réduit)		
- Pass musée		
- Personnel amicaliste de la Ville de Saverne		
- Guide interprète et conférencier		

<b>DÉSIGNATION DES DROITS ET TAXES</b>	<b>TARIF ANNEE 2023</b>	
- Agent Ministère de la Culture - Personne handicapée et son accompagnateur		
<b>TOILETTES PUBLIQUES</b>		
Tarif normal Tarif sauvegarde		0,2 € 0,5 €
<b>DROITS DE STATIONNEMENT</b>		
<b>PERIODE DE STATIONNEMENT GRATUITE DE 2H POUR TOUS LES USAGERS S'ACQUITTANT D'UN DROIT DE STATIONNEMENT DANS LES ZONES CONCERNEES Y COMPRIS PAR LE BIAIS DE FLOWBIRD</b>		avec la carte des commerçants
<b>Stationnement extérieur</b> Place St Nicolas par heure jusqu'à 2h30 Autres Rues et Places par heure jusqu'à 2h30 pour 2h45 pour 3h		0,6 € 1,2 € 17,0 € 25,0 €
<b>Forfait post stationnement Centre ville et St Nicolas</b>		25,0 €
<b>Macaron santé, sur présentation de la carte professionnelle</b>	<i>L'ANNEE</i>	50,0 €
<b>Abonnement résident centre ville et place St Nicolas :</b> *mensuel * annuel		10,0 € 100,0 €
<b>Abonnement résident parking de la gare</b>	<i>mensuel</i>	30,0 €
<b>Abonnement professionnels parking de la gare</b>	<i>mensuel</i>	50,0 €
<b>Parking gare :</b> <b>*Payant du lundi au dimanche</b> <b>*Tarification pour le parking de la gare :</b> De 1 à 4h par heure Heure suivante (au-delà de 4 heures) > à 1 jour < ou égal à 3 jours > à 5j et < ou égal à 7jours <b>Non autorisé au-delà de 7 jours</b>	<i>20 mn gratuite</i> <i>l'heure</i> <i>forfait</i> <i>forfait</i> <i>forfait</i>	1,0 € 0,5 € 10,0 € 15,0 € 20,0 €
<b>Forfait post stationnement parking Gare</b>		30,0 €
<b>Recharge de voiture aux bornes électriques</b>	<i>kwh</i>	0,80 €